REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE PEHUNCO

Établi par :

- **Président:** GANDO Lambert Renaud, Administrateur des Banques et Institutions Financières (IGF);
- **Rapporteur :** YAROU Imorou, Inspecteur (IGAA)

Novembre, 2024

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES ii

LISTE DES TABLEAUX vi

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE vii

RESUME viii

INTRODUCTION 1

Contexte et objectifs de la mission : 1

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés : 2

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 3

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 3

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 3

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 5

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 26

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 27

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 30

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 31

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 31

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 37

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 38

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 38

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 39

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 40

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 46

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 46

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 47

1.2.3- Tenue correcte des registres 48

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 49

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC....50
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 51
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal..52

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 54

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 54
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC....55
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements....55
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements....56
2.3- Etat d'exécution des réalisations 56
2.4- Situation des réalisations inéligibles 57
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 59
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 60
2.5.2- Contrôle des ouvrages....60
2.5.3- Constat de visite....60
2.5.4- Performance de l'exécution....61
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 61
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC....62
2.8- Entretien et maintenance....62
2.9 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)....63

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS....65

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES....65
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 68
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics....69
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner....70
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence....70
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 72
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent....72
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 73
3.1.8 Respect des délais de procédures 73
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré....78

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES....79
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés....81
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics...81
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation....82
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants....84
3.2.5 Marchés résiliés....85

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE....87

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS....87
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales....87
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal....88
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE....90
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail....90
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle....90
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES....92
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes....92
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées....92
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE....94
4.4.1 Accès à l'information....94
4.4.2 Reddition de compte....95

5- OPINION DES AUDITEURS....97

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation....97
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes....97
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne....97
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS....98
5.4.1- Passation des marchés publics....98
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics....98
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)....99

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 100

6.1 Tableau des notes de performances.....100

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....101

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion ...102

7- RECOMMANDATIONS 103

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 103

7.2- Nouvelles recommandations 104

8- CONCLUSION 105

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: TRANSFERTS RECUS 3
Tableau 2: REPORTS ET DIPONIBILITES 5
Tableau 3: JUSTIFICATION DES ÉCARTS RELATIFS AUX RESSOURCES DU FADEC DANS LA COMMUNE DE PÉHUNCO 7
Tableau 4: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat 31
Tableau 5: NIVEAU D'EXECUTION 33
Tableau 6: REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 46
Tableau 7: REPARTITION PAR SECTEUR 55
Tableau 8: NATURE DE PRESTATION 56
Tableau 9: NIVEAU D'EXECUTION 56
Tableau 10: Liste des marchés inéligibles 58
Tableau 11: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 63
Tableau 12: Liste d'échantillon des marchés 65
Tableau 13: RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 74
Tableau 14: Liste d'échantillon des infrastructures 80
Tableau 15: Liste des avenants 85
Tableau 16: MARCHÉS PRÉSENTANT DES IRRÉGULARITÉS DU POINT DE VUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS 98
Tableau 17: Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 98

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

N°	DESIGNATION	DONNEES
1	**SITUATION PHYSIQUE**	
	SUPERFICIE (EN KM2)	**1 900**
	POPULATION (RÉSULTATS PROVISOIRES, RGPH4) EN 2022	**143 478 ENVIRON**
	PAUVRETÉ MONÉTAIRE (INSAE) EN 2015	**42,33%**
	PAUVRETÉ NON MONÉTAIRE (INSAE) EN 2015	**46,86%**
2	**ADMINISTRATION**	
	NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS	**03**
	NOMBRE DE QUARTIERS / VILLAGES	**35**
	NOMBRE DE CONSEILLERS (19 DONT UN SIÈGE INVALIDÉ PAR LA COURS SUPRÊME)	**19**
	CHEF-LIEU DE LA COMMUNE	**PEHUNCO**
3	**CONTACTS**	
	CONTACTS (FIXE) :	**-**
	EMAIL DE LA COMMUNE :	**MAIRIEPEHUNCO@MAIRIE.BJ**
	SITE WEB DE LA COMMUNE :	**-**

Source : *Commune*

RESUME

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.
L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».
Il s'agit de s'assurer, à travers le contrôle, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.
Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets etc.
Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Péhunco du 05/08/2024 au 14/08/2024 et a organisé le 13/08/ 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

1. **ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS**

La commune de Péhunco a reçu en 2023, 606 369 914 **FCFA** de ressources FADeC d'investissement.
Le montant total des crédits d'investissement reportés de 2022 sur 2023 est de 353 422 192 FCFA, soit au total 959 792 106 **FCFA** de crédit d'investissement disponible en début d'année 2023 (**crédit non engagé + crédit engagé non mandaté**).
Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 663 718 630 FCFA . Il est noté 143 568 961FCFA d'écart entre GBCO et Liste des marchés actifs (plateforme OCAD). Mais, cet écart a été clarifié.
Les taux d'engagement et de mandatement sont respectivement de 99,19 % et 55,27 %.
Les taux d'engagement par nature de FADeC sont de 106,96% pour FADeC affecté et 91,87% pour FADeC non affecté .
Vingt-cinq (25) marchés sont non soldés à fin 2023 et le reste à payer sur FADeC est de 369 255 497 FCFA.

2. **PANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC**

En 2023, la commune de Péhunco a prioritairement investi dans les secteurs de Pistes rurales; d'équipements marchands; d'enseignement maternel et primaire;

d'Agriculture/ Elevage/Pêche et de Voirie urbaine. Au 31 décembre 2023, on note vingt-sept (27) réceptions provisoires, onze (11) réceptions définitives, huit (08) marchés en cours. Parmi les marchés réceptionnés provisoirement, quinze (15) sont reportés de 2022 sur 2023. En ce qui concerne les marchés en cours, sept (07) représentent des marchés conclus en 2023. Aucun marché n'a été abandonné ni en cessation de travaux au cours de l'année 2023. Les ouvrages sont aussi globalement de bonne qualité.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La commune de Péhunco a élaboré son PPPM dans les formes requises. Ce plan a été validé par la CCMP. Les délais contractuels ne sont pas respectés pour deux (02) des marchés de l'échantillon choisi. Mais, la commune a pris des mesures à l'encontre des titulaires des marchés dans le respect des textes en vigueur.
A Péhunco, les quatre (04) commissions permanentes obligatoires ont été effectivement créées. Mais, la commission de la Coopération décentralisée n'a pas fonctionné en 2023. Les organes de passation (PRMP et les commissions ad hoc de passation des marchés pour tous les marchés passés par appel d'offre et par DRP) ainsi que l'organe de contrôle (la CCMP) des marchés publics ont été créés. Tous les organes créés fonctionnent et élaborent leur rapport d'exécution. La commune n'a eu aucune difficulté à trouver des juristes ou experts en passation des marchés.
En matière d'accès aux informations, il existe une salle de documentation mais non adéquate. En ce qui concerne la participation des acteurs de la société civile aux séances de reddition de comptes, elle a été effective en 2023. Les membres de la CPC rencontrés en ont donné la preuve.

4. ÉVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Les performances de la commune sur les plans de fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, de passation et exécution des marchés publics, de la traçabilité et de la remontée des informations et des finances locales sont respectivement de76,63%, 96,67%, 85,42% et 58,62%.
Par rapport aux années antérieures, les observations suivantes ont été faites:

- Au niveau du fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, ces taux ont une progression décroissante entre 2020 et 2023 . Le pic est obtenu en 2020;
- Au niveau de la passation et de l'exécution des marchés publics, les taux ont évolué en dents de scie entre 2020 et 2022. Puis, ils sont croissants de 2022 à 2023. Le niveau maximum est atteint en 2020;
- Au niveau de la traçabilité et de la remontée des informations, les taux ont aussi évolué en dents de scie entre 2020 et 2022. Puis, ils sont croissants de 2022 à 2023. Le niveau maximum est atteint en 2023;
- Au niveau des finances locales, les taux ont évolué en dents de scie entre 2020 et 2022; puis de façon décroissante entre 2022 et 2023. Son optimum est atteint en 2021.

Par rapport aux normes, la commission a noté une évolution en dents de scie de 2020 à 2022 par rapport au taux de remplissage de ‘’oui". Les taux ont une progression croissante de 2022 à 2023. Le point culminant est atteint en 2020.

5. RECOMMANDATIONS

Le taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2022 est de 64,58%. Trente-trois (33) recommandations ont été formulées au terme du présent audit de la gestion 2023. Parmi celles-ci, trente-un (31), soit 93,94 % sont à l'endroit des acteurs communaux (SE, Mairie et Trésorerie Communale) . Ces dernières comprennent huit (08) anciennes recommandations. Il n'y a aucune recommandation reformulée. Deux (02) recommandations sont adressées à l'endroit d'autres acteurs.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).
Par les ordres de mission numéros 1045, 1112 et 1030/MDGL/DC/SGM/DPAF/SP-CONAFIL/SCGRML/CFM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Ouassa-Péhunco au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur GANDO Lambert Renaud, Administrateur des Banques et Institutions Financières (IGF) ;
- **Rapporteur :** Monsieur YAROU Imorou, Inspecteur (IGAA);

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.
L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».
Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour l'année 2023;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des fonds publics;
- faire respecter par chaque acteur les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation d'exécution des transferts;
- la gestion comptable et financière des ressources;
- la situation des infrastructures;
- le respect des procédures de passation des marchés;

- le respect des procédures d'exécution des marchés;
- le fonctionnement de l'administration communale.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :
Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Ouassa-Péhunco du 5/08/2024 au 14/08/ 2024.
Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes;
- organisé des entretiens avec le SE de la commune, la personne Responsable des Marchés publics, le Responsable des Affaires financières, le Chef des Services techniques, le Chef de la Division des Archives;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratives et comptables collectés;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables;
- organisé le 13/08/2024 une restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté majeure.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion 2023 et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Péhunco, s'articule autour des points essentiels suivants :

1. Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune ;
2. Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
3. Respect des procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques ;
4. Fonctionnement de l'institution communale ;
5. Opinions des auditeurs ;
6. Notation de la performance de la commune et évolution ;
7. Recommandations ;
8. Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1: **TRANSFERTS RECUS**

FADeC non affecté

MINISTÈRES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADEC NON AFFECTÉ FONCTIONNEMENT**	**149 117 983**
MDGL	**FADEC GUICHET SAHEL**	**56 219 871**
MDGL	**FADEC NON AFFECTÉ (INVESTISSEMENT)**	**78 460 397**
PRESIDENCE	**FADEC NON AFFECTÉ COSO INVESTISSEMENT**	**38 680 969**
MDGL	**FADEC COVID 19**	**45 000 000**
PRESIDENCE	**FADEC NON AFFECTÉ COSO FONCTIONNEMENT**	**12 500 000**
PRESIDENCE	**FADEC NON AFFECTÉ COSO COMMUNAUTÉ**	**145 781 287**

Source : *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 230 861 237

FADeC affecté

MINISTÈRES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	**FADEC AFFECTÉ ALPHABÉTISATION**	**14 662 446**
MIT	**FADEC AFFECTÉ MIT**	**24 500 000**
MDGL	**FADEC AFFECTÉ PDIEM**	**273 638 231**
MAEP	**FADEC AFFECTÉ MAEP INVESTISSEMENT**	**20 708 000**
MIT	**FADEC AFFECTÉ PISTES RURALES (BN)**	**42 000 000**
MDGL	**FADEC AFFECTÉ EAU & ELECTRICITÉ /EMPP**	**7 366 653**

Source : *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 375 508 677

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VÉRIFIÉ
TOTAL FADEC NON AFFECTÉ (SOUMIS À L'AUDIT)	**230 861 237**
TOTAL FADEC AFFECTÉ (SOUMIS À L'AUDIT)	**375 508 677**
TOTAL TRANSFERT (SOUMIS À L'AUDIT)	**606 369 914**
TOTAL FADEC NON AUDITÉS	**302 265 923**

TOTAL	MONTANT VÉRIFIÉ
TOTAL GLOBAL Y COMPRIS FADEC NON AUDITÉ	**908 635 837**
FADEC NON AFFECTÉ NON AUDITÉS: • **FADEC NON AFFECTÉ FONCTIONNEMENT** • **ACCESS COMMUNAUTÉ** • **FADEC NON AFFECTÉ COSO COMMUNAUTÉ** **FADEC AFFECTÉ NON AUDITÉ :** • **FADEC AFFECTÉ EAU & ELECTRICITÉ /EMPP**	

Source : *Commune*

Constat :

La commune de Péhunco a reçu en 2023, 376 642 524 FCFA de FADeC non affecté investissement dont 145 781 287 FCFA de FADeC non affecté COSO communauté et 382 875 330 FCFA de FADeC affecté dont 7 366 653 FCFA de FADeC affecté eau et électricité. Il faut noter que les FADeC non affecté COSO communauté et FADeC affecté eau et électricité ne sont pas soumis au présent audit.

Les FADeC non affectés proviennent de MDGL (Guichet Sahel, investissement, Covid19) pour 179 680 268 FCFA et de la Présidence (COSO investissement, fonctionnement et communauté) pour 196 962 256 FCFA.

Les FADeC affectés, quant à eux, sont transférés par les ministères suivants: MEMP, MIT, MDGL et MAEP pour respectivement: 14 662 446 FCFA, 66 500 000 FCFA, 281 004 884 FCFA et 20 708 000 FCFA.

Les FADeC non affectés investissement, reçus en 2023, concernent le guichet Sahel, le COVID2019 et les 1ère et 2ème tranche de FADeC non affecté pour un montant total de 139 180 268 FCFA. Or, le montant annoncé est de 144 586 000 FCFA. Il en découle un écart de 5 405 732 FCFA. En ce qui concerne les FADeC affectés, aucune notification n'a été adressée à la commune. Toutefois, elle a reçu au titre de 2023 pour cette nature de ressources, 14 662 446 FCFA de FADeC alphabétisation et 7 366 653 FCFA de FADeC eau et électricité.

Les FADeC annoncés en 2022 et reçus en 2023 se présentent comme ci-après:

- FADeC piste rurale provenant du MIT pour 24 500 000 FCFA (entretien courant) et 42 000 000 FCFA (entretien périodique);
- PDIEM pour 157 522 711 FCFA et 116 115 520 FCFA;
- FADeC agriculture provenant du MAEP pour 20 708 000 FCFA.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Faible consommation des ressources;

- Retard dans la mise en œuvre des projets de la commune.

Recommandation :

- Les ministères sectoriels devront transférer en intégralité et à bonne date à la commune les ressources annoncées.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2: **REPORTS ET DIPONIBILITES**

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC GUICHET SAHEL	56 219 871	0	56 219 871	56 219 871
FADEC NON AFFECTÉ (INVESTISSEMENT)	78 460 397	262 529 779	340 990 176	224 803 246
FADEC COVID 19	45 000 000	997 146	45 997 146	45 997 146
FADEC NON AFFECTÉ COSO INVESTISSEMENT	38 680 969	0	38 680 969	38 680 969
FADEC NON AFFECTÉ COSO FONCTIONNEMENT	12 500 000	0	12 500 000	12 500 000
TOTAL	230 861 237	263 526 925	494 388 162	378 201 232

Source : *Commune*

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTÉ ALPHABÉTISATION	14 662 446	0	14 662 446	14 662 446
FADEC AFFECTÉ MIT	24 500 000	-12 419 500	12 080 500	6 638 930
FADEC AFFECTÉ PDIEM	273 638 231	-105 052 230	168 586 001	89 095 832
FADEC AFFECTÉ MAEP INVESTISSEMENT	20 708 000	82 047 260	102 755 260	83 771 722
FADEC AFFECTÉ MAEP_PROJET (PROFI)	0	625 440	625 440	625 440
FADEC AFFECTÉ MEMP ENTR. &RÉP.	0	14 801 626	14 801 626	14 801 626
FADEC AFFECTÉ MEMP INVESTISSEMENT	0	25 771 465	25 771 465	15 794 766
FADEC AFFECTÉ MEM_PROJET (PPEA)	0	-4 655 020	-4 655 020	-4 655 020

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTÉ MS_PROJET (PPEA)	**0**	**136 008**	**136 008**	**136 008**
FADEC AFFECTÉ PISTES RURALES (BN)	**42 000 000**	**86 640 218**	**128 640 218**	**62 645 648**
FADEC AFFECTÉ JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)	**0**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**
TOTAL	**375 508 677**	**89 895 267**	**465 403 944**	**285 517 398**

Source *: Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL MONTANT REÇU (SOUMIS À L'AUDIT)	**606 369 914**
TOTAL DES REPORTS (SOUMIS À L'AUDIT)	**353 422 192**
TOTAL CRÉDITS DISPONIBLE (SOUMIS À L'AUDIT)	**959 792 106**
TOTAL DISPONIBLE POUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS (SOUMIS À L'AUDIT)	**663 718 630**

FADEC NON AFFECTÉ NON AUDITÉS:

- **FADEC NON AFFECTÉ FONCTIONNEMENT**
- **ACCESS COMMUNAUTÉ**
- **FADEC NON AFFECTÉ COSO COMMUNAUTÉ**

FADEC AFFECTÉ NON AUDITÉ :

- **FADEC AFFECTÉ EAU & ÉLECTRICITÉ /EMPP**

Source : *Commune*

Constat :

Le rapprochement de la colonne ‘’transferts reçus en 2023" du tableau 2 à la même colonne du tableau 1, montre une parfaite concordance entre les données de ces deux tableaux en ce qui concerne les ressources FADeC soumis à l'audit .

Du rapprochement des données issues des sorties GBCO à celles enregistrées sur la plateforme OCAD, il ressort des écarts au niveau des engagements, des mandatements, des paiements et des crédits disponibles entre les deux outils. Les justifications obtenues se présentent ainsi qu'il suit:

au niveau des engagements: existence de contrats conclus sur FADeC, mais non considérés dans GBCO comme exécutés sur ces ressources et résiliation du contrat N°54 relatif au Suivi et contrôle des travaux de Réhabilitation des FPM des EPP Soassararou, Sobourarou, Gonri, Sinnin et Gbéba et des AEV de Tobré et Bouérou puis des travaux de raccordement des EPP de Bouérou –Gourou, Bouérou

Bankannou, Bèkèt, du CSA DE Tobré, du commissariat de Tobré et de l'UVS de Dôh, au réseau d'eau potable (Lot 2);

au niveau des mandatements: l'écart est essentiellement dû à l'émission des mandats liés aux marchés non pris en compte dans GBCO comme exécutés sur FADeC;

au niveau des paiements: l'écart s'explique d'une part, par le paiement des mandats payés sur marchés non pris en compte sur FADeC et d'autre part, par le non paiement en 2023 des mandats N° 551, 618 et 619 pris en charge par le TC;

au niveau des crédits disponibles: ici, l'écart n'est pas totalement justifié. il existe encore un montant de - 5 430 038 dont les preuves ne sont ne pas obtenues par la commission. Les recherches seraient en cours**.** Le tableau ci-après présente le point global de la justification produite par le RAAF:

Tableau 3: **JUSTIFICATION DES ÉCARTS RELATIFS AUX RESSOURCES DU FADEC DANS LA COMMUNE DE PÉHUNCO**

ENGAGEMENTS						
N°	**RÉFÉRENCE DU MARCHÉ**	**INTITULÉ DU MARCHÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
1	**SOLDE À RAPPROCHER**		**1 040 780 892**	**873 191 865**	**167 589 027**	
2	**N°63-2/003/T22-PDIEMII/MCP-SG-SAEF-SPRMP**	**CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_B : DEUX (02) MAGASINS DE TYPE M2 - UN (01) MAGASIN DE TYPE M3 – UNE (01) BOUTIQUE DALLÉE**		**16 746 610**		
3	**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°63-2/003/T22-PDIEMII/MCP-SG-SAEF-SPRMP**	**AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_B : DEUX (02) MAGASINS DE TYPE M2 - UN (01) MAGASIN DE TYPE M3 – UNE (01) BOUTIQUE DALLÉE**		**98 288**		
4	**N°63-2/02/T22-PDIEM-II/MCP-SG-SAEF-SPRMP**	**CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_A : TROIS (03) HANGARS DE VENTE DE TUBERCULES**		**9 257 105**		

ENGAGEMENTS						
N°	**RÉFÉRENCE DU MARCHÉ**	**INTITULÉ DU MARCHÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
5	**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°63-2/02/T22-PDIEM-II/MCP-SG-SAEF-SPRMP**	**AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_A : TROIS (03) HANGARS DE VENTE DE TUBERCULES**		**2 851 626**		
6	**N°63-2/042/T2021-PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP.**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV5): 2 BOUTIQUES B4**		**32 974 769**		
7	**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°63-2/042/T2021-PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP.**	**AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV5): 2 BOUTIQUES B4**		**206 552**		
8	**N°63-2/045/T2021-PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP.**	**RÉGULARISATION (POUR RESTE À MANDATER) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**41 017 852**		

ENGAGEMENTS						
N°	**RÉFÉRENCE DU MARCHÉ**	**INTITULÉ DU MARCHÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
9	**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°63-2/045/T2021-PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP.**	**AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**- 1 869 963**		
10	**N°63-2/046/T2021-PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP.**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**34 253 494**		

ENGAGEMENTS						
N°	**RÉFÉRENCE DU MARCHÉ**	**INTITULÉ DU MARCHÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
11	**AVENANTS 1&2 DU MARCHÉ N°63-2/046/T2021-PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP.**	**AVENANT N°1ET 2 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**- 6 994 540**		
12	**N°63-2/047/T2021-PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP.**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV6) : 5 HANGARS H1**		**33 034 546**		
13	**N°63-2/047/T20AVENANTS 1ET 2 DU MARCHÉ N°21-PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP.**	**AVENANT N°1ET 2 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV6) : 5 HANGARS H1**		**7 009 663**		

ENGAGEMENTS						
N°	**RÉFÉRENCE DU MARCHÉ**	**INTITULÉ DU MARCHÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
14	**N°63-2/054/PI20-FA/MCP-SG-SAF-ST-SPRMP**	**SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX RÉHABILITATION DES FPM DES EPP SOASSARAROU, SOBOURAROU, GONRI, SINNIN ET GBÉBA ET DES AEV DE TOBRÉ ET BOUÉROU PUIS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EPP DE BOUÉROU – GOUROU, BOUÉROU BANKANNOU, BÈKÈT, DU CSA DE TOBRÉ, DU COMMISSARIAT DE TOBRÉ ET DE L'UVS DE DÔH, AU RÉSEAU D'EAU POTABLE (LOT 2)**		**- 996 975**		
TOTAL			**1 040 780 892**	**1 040 780 892**	**-**	

Source : *Commune*

MANDATEMENTS						
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
1	**SOLDE À RAPPROCHER**		**671 421 945**	**514 164 100**	**157 257 845**	
2	**MP N°69 DU 21/03/2023**	**CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_B : DEUX (02) MAGASINS DE TYPE M2 - UN (01) MAGASIN DE TYPE M3 – UNE (01) BOUTIQUE DALLÉE**		**16 844 898**		

MANDATEMENTS						
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
3	**MP N°15 DU 19/01/2023**	**CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_A : TROIS (03) HANGARS DE VENTE DE TUBERCULES**		**12 108 731**		
4	**MP N°46 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV5): 2 BOUTIQUES B4**		**10 320 295**		
5	**MP N°0160 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV5): 2 BOUTIQUES B4**		**4 425 410**		
6	**MP N°193 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV5): 2 BOUTIQUES B4**		**7 107 460**		

MANDATEMENTS						
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
7	**MP N°40 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION (POUR RESTE À MANDATER) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**10 577 600**		
8	**MP N°301 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION (POUR RESTE À MANDATER) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**10 899 275**		
9	**MP N°165 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION (POUR RESTE À MANDATER) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**4 354 920**		
10	**MP N°374 02/01/2023**	**RÉGULARISATION (POUR RESTE À MANDATER) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**13 316 094**		

MANDATEMENTS						
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
11	**MP N°44 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**3 861 284**		
12	**MP N°169 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**6 095 860**		

MANDATEMENTS						
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
13	**MP N°322 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**10 279 750**		
14	**MP N°400 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**7 022 059**		
15	**MP N°70 DU 21/03/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV6) : 5 HANGARS H1**		**40 044 209**		
TOTAL			**671 421 945**	**671 421 945**	**-**	

Source : *Commune*

	PAIEMENT					
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
	SOLDE À RAPPROCHER		**671 421 945**	**510 599 215**	**160 822 730**	
1	**MP N°69 DU 21/03/2023**	**CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_B : DEUX (02) MAGASINS DE TYPE M2 - UN (01) MAGASIN DE TYPE M3 – UNE (01) BOUTIQUE DALLÉE**		**16 844 898**		
2	**MP N°15 DU 19/01/2023**	**CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_A : TROIS (03) HANGARS DE VENTE DE TUBERCULES**		**12 108 731**		
3	**MP N°46 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV5): 2 BOUTIQUES B4**		**10 320 295**		
4	**MP N°0160 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV5): 2 BOUTIQUES B4**		**4 425 410**		

	PAIEMENT					
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
5	**MP N°193 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV5): 2 BOUTIQUES B4**		**7 107 460**		
6	**MP N°40 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION (POUR RESTE À MANDATER) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**10 577 600**		
	MP N°301 DU 02/01/2023	**RÉGULARISATION (POUR RESTE À MANDATER) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**10 899 275**		
8	**MP N°165 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION (POUR RESTE À MANDATER) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**4 354 920**		

	PAIEMENT					
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
9	**MP N°374 02/01/2023**	**RÉGULARISATION (POUR RESTE À MANDATER) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV4) : ADMINSTRATION**		**13 316 094**		
10	**MP N°44 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**3 861 284**		
11	**MP N°169 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**6 095 860**		

	PAIEMENT					
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
12	**MP N°322 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**10 279 750**		
13	**MP N°400 DU 02/01/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV7) : 1 PORTIQUE ; RÉNOVATION DU BLOC DE MAGASINS ONASA ; RÉNOVATION REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU BLOC DE BOUTIQUES B1-B2-B3 ; AMÉNAGEMENT PARKING MOTO DE 245 PLACES**		**7 022 059**		
14	**MP N°70 DU 21/03/2023**	**RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN MATÉRIAUX LOCAUX DU PROJET DE MODERNISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE 2 DU PDIEM (LOT PH_PV6) : 5 HANGARS H1**		**40 044 209**		

	PAIEMENT					
N°	**NUMÉRO ET DATE DU MANDAT**	**INTITULÉ DU MARCHÉ CONCERNÉ**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
15	**MP N°551 DU 29/12/2023**	**ACHAT DE DIVERS ARTICLES DANS LE CADRE DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION EN 2023**		**340 000**		**RESTE À PAYER AU 31/12/2023 AU NIVEAU DU TC**
16	**MP N°618 DU 29/12/2023**	**MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS D'ALPHABÉSATION DANS LA COMMUNE DE PÉHUNCO DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI À LA GESTION DÉCENTRALISÉE DE L'ALPHABÉTISATION**		**1 225 139**		**RESTE À PAYER AU 31/12/2023 AU NIVEAU DU TC (PRISE EN CHARGE PAR LE TC)**
17	**MP N°619 DU 29/12/2023**	**ACQUISITION DE DIVERS DOCUMENTS EN LANGUE NATIONALE**		**1 999 746**		**RESTE À PAYER AU 31/12/2023 AU NIVEAU DU TC**
	TOTAL		**671 421 945**	**671 421 945**	**-**	

Source : *Commune*

CREDITS DISPONIBLES						
N°	**RÉFÉRENCE DU BTR**	**INTITULÉ DU BTR**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
1	**SOLDE À RAPPROCHER**		**1 128 438 299**	**984 869 338**	**143 568 961**	
2	**BTR SN DU 02/01/2023**	**TRANSFERT DE LA DEUXIÈME TRANCHE DU MONTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ CENTRAL SUR RESSOURCE PDIEM GESTION 2022 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PÉHUNCO**		**116 115 520**		**BTR 2022 REÇU EN 2023**
3	**BTR SN DU 02/01/2023**	**TRANSFERT DE LA DERNIÈRE TRANCHE DU MONTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN BTC DU MARCHÉ CENTRAL DES RESSOURCES PDIEM GESTION 2022 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PÉHUNCO**		**157 522 711**		**BTR 2022 REÇU EN 2023**
4		**FADEC NON AFFECTE MAEP PROFI**		**625 440**		
5		**FADEC AFFECTE MEM PPEA**		**- 4 655 020**		
6		**MP116-PH-A DU 28/04/2022**		**- 16 547 480**		**LA SOURCE DE FINANCEMENT MANDATÉ DANS GBCO EST FONDS COOPÉRATION ALORS QUE LA DÉPONSE EST DÉSORMAIS IMPUTÉE SUR FADEC PDIEM**

CREDITS DISPONIBLES						
N°	**RÉFÉRENCE DU BTR**	**INTITULÉ DU BTR**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
7		**MP119-PH-B DU 29/04/2022**		**- 43 499 782**		**LA SOURCE DE FINANCEMENT MANDATÉ DANS GBCO EST FONDS COOPÉRATION ALORS QUE LA DÉPONSE EST DÉSORMAIS IMPUTÉE SUR FADEC PDIEM**
8		**MP167-PH-B DU 19/07/2022**		**- 16 396 673**		**LA SOURCE DE FINANCEMENT MANDATÉ DANS GBCO EST FONDS COOPÉRATION ALORS QUE LA DÉPONSE EST DÉSORMAIS IMPUTÉE SUR FADEC PDIEM**
9		**MP239-PH-B DU 22/09/2022**		**- 15 875 210**		**LA SOURCE DE FINANCEMENT MANDATÉ DANS GBCO EST FONDS COOPÉRATION ALORS QUE LA DÉPONSE EST DÉSORMAIS IMPUTÉE SUR FADEC PDIEM**

CREDITS DISPONIBLES						
N°	**RÉFÉRENCE DU BTR**	**INTITULÉ DU BTR**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
10		**MP299-PH-A DU 28/10/2022**		**- 14 322 919**		**LA SOURCE DE FINANCEMENT MANDATÉ DANS GBCO EST FONDS COOPÉRATION ALORS QUE LA DÉPONSE EST DÉSORMAIS IMPUTÉE SUR FADEC PDIEM**
11		**MP163-PH-A DU 21/02/2022**		**- 5 251 950**		**LA SOURCE DE FINANCEMENT MANDATÉ DANS GBCO EST FONDS COOPÉRATION ALORS QUE LA DÉPONSE EST DÉSORMAIS IMPUTÉE SUR FADEC PDIEM**
12		**MP135-PH-A DU 02/06/2022**		**- 8 107 000**		**LA SOURCE DE FINANCEMENT MANDATÉ DANS GBCO EST FONDS COOPÉRATION ALORS QUE LA DÉPONSE EST DÉSORMAIS IMPUTÉE SUR FADEC PDIEM**

CREDITS DISPONIBLES						
N°	**RÉFÉRENCE DU BTR**	**INTITULÉ DU BTR**	**OCAD**	**GBCO**	**ECART**	**OBSERVATIONS**
13		**MP N°361 DU 30/12/2020**		**- 608 638**		**LA SOURCE DE FINANCEMENT MANDATÉ DANS GBCO EST FONDS PROPRES ALORS QUE LA DÉPONSE DEVRAIT ÊTRE IMPUTÉE SUR FADEC AFFECTE EAU**
TOTAL			**1 128 438 299**	**1 133 868 337**	**- 5 430 038**	

Source : *Commune*

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :

Le RAAF devra clarifier l'écart de 5 430 038 FCFA restant à justifier sur crédit disponible entre GBCO et OCAD.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Les crédits disponibles pour les nouveaux engagements en 2023 sont de 663 718 630 FCFA. Ils sont composés de 606 369 914 FCFA de nouveaux transferts, 56 351 741 FCFA de report de crédits non engagés de 2022 sur 2023 et 996 975 FCFA de report de reliquat.

Le croisement avec les documents disponibles à la mairie tels que le RAF, la liste des marchés et le registre spécial des offres n'a révélé d' irrégularité quant à la complétude de la liste des marchés conclus en 2023.

De l'entretien avec le RAAF et le RST, il ressort que, le tableau comporte bien tous les engagements signés en 2023 y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement.

En 2023, la commune de Péhunco a conclu des marchés de montant total 524 521 177 FCFA**.**

Les FADEC mis à contribution dans ces nouveaux engagements sont :

- FADeC non affecté Investissement;
- FADeC affecté Piste Rurale;
- FADec affecté Entretien et réparation;
- FADeC affecté MEMP;
- FADeC MAEP;
- FADeC MIT;
- FADeC alphabétisation;
- FADeC MESFTP;
- FADeC Guichet Sahel;
- FADeC COVID19;
- FADeC jeunesse et Sport.

La commission n'a pas constaté des engagements signés en 2023 qui soient non pris en compte dans le tableau.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée annexé au compte administratif 2023 fourni à la commune par le TC, montre un reste à mandater de 370 320 971 FCFA. Par contre, les données générées dans le tableau des marchés non soldés de la plateforme indiquent un montant de 369 255 497 FCFA, soit un écart de 1 065 474 FCFA à clarifier.

La liste des contrats ou marchés non soldés fournie par la commune (RAAF) à la commission fait ressortir un montant total de reste à mandater sur les marchés qui s'élève à 380 574 493 FCFA . Par contre, la plateforme OCAD indique un montant de 383 346 997 FCFA . Il se dégage un écart de 2 772 504 FCFA expliqué à travers le tableau qui suit:

ELEMENT	OCAD	GBCO	OBSERVATIONS
MONTANT À RAPPROCHER	**383 346 997**	**380 574 493**	
RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER		**6 994 541**	
RÉGULARISATION POUR RESTE À MANDATER		**11 121 604**	

ELEMENT	OCAD	GBCO	OBSERVATIONS
MARCHÉ N°63-2/31/SE-RAAF DU30/11/2023	**14 351 716**		**MARCHÉ RÉALISÉ SUR FONDS PROPRE**
ETUDE ET MAITRISE D'EOUVRE TECHNIQUE (RÉHABILITATION FPMH)	**996 975**		**MARCHÉ RÉSILIÉ EN 2023 DONT L'ÉCRITURE EST PASSÉ EN 2024 DANS GBCO**
COÛT ANALYSE DE LA QUALITÉ D'EAU	**14 950**		**RESTE À MANDATER NON APPARU DANS OCAD AU NIVEAU DES MARCHÉS NON SOLDÉS**
ECART SUR MONTANT DU MARCHÉ N°63-2/053/T21-MIT/MCP-SG-SAEF-SPRMP RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE WOKOU-GAMBINOU		**20 000**	**MAUVAIS MANDATEMENT SUR RESSOURCE FADEC. LE MARCHÉ CONCERNÉ EST RÉSILIÉ ET DONC LES 10 354 440 CONSTITUENT UN RELIQUAT**
SOLDE APRÈS RAPPROCHEMENT	**398 710 638**	**398 710 638**	

Source : *Commune*

Le montant des crédits engagés non mandatés au début de la gestion de l'exercice 2023 audité est de 296 073 476 FCFA.

Le Tableau « Liste des marchés non soldés au 31 Décembre » par rapport aux engagements d'avant l'exercice audité montre l'existence de huit (08) marchés non soldés en début d'année. Parmi ceux-ci, trois (03) n'ont pas connu de mandatement en 2023. Donc, la majorité des engagements non soldés d'avant 2023 est mandatée en termes de nombre.

Le montant total des engagements d'année précédente ou antérieures non soldés au premier janvier de l'année auditée est de 114 259 738 FCFA et concerne huit (08) marchés. Le total des restes à mandater sur ces marchés est de 53 439 139 FCFA et correspond aussi au total des restes à mandater sur FADeC, soit un taux de 46, 77% du montant total restant à mandater en début de période.

Les raisons évoquées par la commune se présentent comme suit:

Intitulé	Statut	Reste à mandater (début exercice)	Montant supporté FADeC + Avenant	Reste à mandater sur FADeC (fin exercice)	Reste à mandater sur le Marché	Raisons évoquées
Suivi et contrôle des travaux de matérialisation des couloirs de passage dans la commune de Péhunco	**Reporté**	**2 124 000**	**2 124 000**	**314 586**	**314 586**	**Reste à payer au 31 décembre 2023 du fait du non achèvement du marché principal**
Suivi et contrôle relatif à l'aménagement de la piste Wokou-Gambinou	**Reporté**	**4 999 660**	**4 999 660**	**1 376 906**	**1 376 906**	**Reste à payer au 31 décembre 2023 du fait du non achèvement du marché principal**
Réalisation des études de sol pour le projet de construction de la maison des jeunes de Tobré, du centre de santé de Borokpèrè, du magasin de Gnèmasson-gando	**Reporté**	**1 970 222**	**1 970 222**	**1 970 222**	**1 970 222**	**Les pièces nécessaires pour paiement ne sont pas fournies par le titulaire du marché**
Aménagement de la piste Wokou-Gambinou	**Reporté**	**25 723 940**	**25 723 940**	**10 354 440**	**10 354 440**	**Marché résilié en fin d'année 2023**
Matérialisation des couloirs de passage dans la commune de Péhunco	**Reporté**	**9 875 479**	**9 875 479**	**9 875 479**	**9 875 479**	**Défaut pièces administratives en fin d'année 2023 mais payé en 2024 pour son attachement de 8412822 FCFA par mandat N°140**
Contrôle et surveillance de la construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 50 tonnes pour vivriers à Sayakrou (lot1)	**Reporté**	**520 662**	**520 662**	**520 662**	**520 662**	**Non production de facture normalisée en 2023. Mais, il est payé en 2024 par mandat N° 224**
Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de la piste Boudé-Yèbakarou-Boungourou (Lot3)	**Reporté**	**2 985 400**	**2 985 400**	**1 255 062**	**1 255 062**	**Jusqu'au 31 /12/2023, aucun attachement de ce montant n'existait. Un attachement émis en 2024 a été payé pour un montant de 1018320 FCFA par mandat N°51**
Aménagement de la piste Boudé-Yèbakarou-Boungourou	**Reporté**	**66 060 375**	**66 060 375**	**27 771 782**	**27 771 782**	**Non achèvement des travaux en 2023. Une partie est payée en 2024 par mandat N° 160 de montant 20584413FCFA**

Source : *Commune*

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Report de crédit engagé non mandaté d'une année à une autre;
- Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :

- Le SE devra relancer l'entrepreneur titulaire du marché relatif à la réalisation des études de sol pour le projet de construction de la maison des jeunes de Tobré, du centre de santé de Borokpèrè et du magasin de Gnèmasson-gando à fournir les pièces nécessaires pour le paiement du reliquat de montant 1 970 222 FCFA;
- Le TC et le RAAF devront justifier l'écart de 1 065 474 FCFA constaté sur les restes à mandater entre le TC et la plateforme OCAD .

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La vérification avec le RAAF a montré l'existence de l'avenant au marché N°63-2/041/T2021/PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP du 18/06/2021 relatif aux travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du marché régional Takissari de Péhunco en Phase 2 du PDIEM (Lot PH_Pv3): 1 HANGAR VG de montant 88 500 FCFA non pris en compte par le RAAF dans la liste des contrats non soldés. Sur la plateforme OCAD, cet avenant ne se retrouve non plus dans la liste des marchés non soldés au 31/12/2023.

Aucun des anciens marchés non soldés ne peut faire objet de contrôle approfondi du fait des raisons évoquées que nous estimons cohérentes.

Risque :

Incohérence entre GBCO et OCAD.

Recommandation :

Le RAAF devra intégrer dans GBCO, le reste à payer au 31/12/2023 sur l'avenant au marché N°63-2/041/T2021/PDIEM2/MCP-SAF-SPRMP du 18/06/2021 relatif aux travaux de construction d'ouvrages en matériaux locaux du projet de modernisation du

marché régional Takissari de Péhunco en Phase 2 du PDIEM (Lot PH_Pv3): 1 HANGAR VG de montant 88 500 FCFA .

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 4: **Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat**

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
Total				**0**		

Source : *Commune*

Constat :

De l'entretien avec le RAAF, il ressort l'existence de deux marchés résiliés en 2023. Le premier concerne le contrat N°63-2-052/F-MIT/MCP-SAF-SPRMP en date du 29/11/2021 relatif à l'aménagement de la piste Wokou-Gambinou dont l'entreprise CGBT-TP est titulaire. Le second concerne le contrat N°0054/PI-20-FNA/MCP--SG-SAF-ST-SPRMP relatif au suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de FPM.

Ces deux marchés résiliés en 2023 ne sont pas enregistrés dans GBCO comme tels.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Non fiabilité des informations dans GBCO.

Recommandation :

Le RAAF devra renseigner dans GBCO les deux marchés résiliés en 2023.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les

crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 5: **NIVEAU D'EXECUTION**

FADeC non affecté

										A reporter sur exercice N + 1		
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Covid 19	997 146	45 000 000	45 997 146	34 510 306	75.03	0	0.0	0.0	0	11 486 840.0	34 510 306.0	0	45 997 146.0
FADeC non affecté (Investissement)	262 529 779	78 460 397	340 990 176	355 562 236	104.27	169 462 490	47.66	169 462 490.0	100.0	-14 572 060.0	186 099 746.0	0	171 527 686.0
FADeC Guichet Sahel	0	56 219 871	56 219 871	52 129 726	92.72	0	0.0	0.0	0	4 090 145.0	52 129 726.0	0	56 219 871.0
FADeC non affecté COSO Investissement	0	38 680 969	38 680 969	0	0.0	0	NaN	0.0	0	38 680 969.0	0.0	0	38 680 969.0
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	12 500 000	12 500 000	12 000 000	96.0	12 000 000	100.0	12 000 000.0	100.0	500 000.0	0.0	0	500 000.0
Total	263 526 925	230 861 237	494 388 162	454 202 268	91.87	181 462 490	39.95	181 462 490.0	100.0	40 185 894.0	272 739 778.0	0	312 925 672.0

Source : *Commune*

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté alphabétisation	0	14 662 446	14 662 446	9 290 941	63.37	9 290 941	100.0	9 290 941.0	100.0	5 371 505.0	0.0	0	5 371 505.0
FADeC affecté MIT	-12 419 500	24 500 000	12 080 500	28 376 050	234.89	28 376 050	100.0	28 376 050.0	100.0	-16 295 550.0	0.0	0	-16 295 550.0
FADeC affecté MAEP Investissement	82 047 260	20 708 000	102 755 260	82 697 036	80.48	62 048 700	75.03	62 048 700.0	100.0	20 058 224.0	20 648 336.0	0	40 706 560.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	625 440	0	625 440	0	0.0	0	NaN	0.0	0	625 440.0	0.0	0	625 440.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	14 801 626	0	14 801 626	6 403 153	43.26	6 403 153	100.0	6 403 153.0	100.0	8 398 473.0	0.0	0	8 398 473.0
FADeC affecté MEMP Investissement	25 771 465	0	25 771 465	34 994 779	135.79	34 994 779	100.0	34 994 779.0	100.0	-9 223 314.0	0.0	0	-9 223 314.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	-4 655 020	0	-4 655 020	0	0	0	0	0.0	0	-4 655 020.0	0.0	0	-4 655 020.0
FADeC affecté MESFTP Investissement	0	0	0	360 000	0	360 000	0	360 000.0	100.0	-360 000.0	0.0	0	-360 000.0
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	136 008	0	136 008	0	0.0	0	NaN	0.0	0	136 008.0	0.0	0	136 008.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	86 640 218	42 000 000	128 640 218	108 002 668	83.96	45 103 218	41.76	45 103 218.0	100.0	20 637 550.0	62 899 450.0	0	83 537 000.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 000 000	0	2 000 000	1 998 988	99.95	1 998 988	100.0	1 998 988.0	100.0	1 012.0	0.0	0	1 012.0
FADeC affecté MEMP	0	0	0	4 897 000	0	3 168 724	0	3 168 724.0	100.0	-4 897 000.0	1 728 276.0	0	-3 168 724.0
FADeC affecté PDIEM	-105 052 230	273 638 231	168 586 001	220 770 830	130.95	157 257 845	71.23	157 257 845.0	100.0	-52 184 829.0	63 512 985.0	0	11 328 156.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
Total	**89 895 267**	**375 508 677**	**465 403 944**	**497 791 445**	**106.96**	**349 002 398**	**70.11**	**349 002 398.0**	**100.0**	**-32 387 501.0**	**148 789 047.0**	**0**	**116 401 546.0**

	Total reports N-1 sur N	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report Relicats**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	**353 422 192**	**606 369 914**	**959 792 106**	**951 993 713**	**99.19**	**530 464 888**	**55.72**	**530 464 888.0**	**100.0**	**7 798 393.0**	**421 528 825.0**	**0**	**429 327 218.0**

Source : *Commune*

Constat :

La commune de Péhunco a engagé au total 99,19% de crédits disponibles avec un taux de mandatement de 55,72% tous FADeC confondus. Au niveau des engagements, le taux est composé de 91,87% de FADeC non affecté et 106,96% de FADeC affecté. En ce qui concerne les mandatements, le niveau atteint comprend 36,70% de FADeC non affecté et 74,99% de FADeC affecté. On s'aperçoit donc que, le niveau de consommation globale est élevé du point de vue engagement; mais en ce qui concerne les mandatements, le taux est légèrement supérieur à la moyenne. Ce dernier taux moyen a été justifié par le niveau de réalisation des projets initiés par la commune et les factures non déposées par les entrepreneurs. En effet, les mandatements sont fonction des taux d'attachement et des demandes de paiement exprimées par les titulaires des marchés.

Au 31 décembre 2023, 7 798 393FCFA de crédits sont non engagés par la commune. Ils représentent 1,17% des crédits disponibles pour nouveaux engagements (report de crédits non engagés plus les transferts de l'année courante, soit 663 718 630 FCFA). On s'aperçoit que la commune a anticipé sur les crédits dans les engagements.

Les marchés en cours de passation en fin d'année 2023 se présentent comme suit:

N°	Intitulé du marché / Contrat	Mode de passation du marché	Date Signature du marché	Références du Contrat	Titulaire du marché	Montant TTC du contrat de base
1	Acquisition de pièces de rechange pour la réhabilitation de cent soixante-dix (170) forages équipés de pompes à motricité humaine dans la commune de Péhunco.	AOO	18/1/2024	N°63-2/01/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2024	ETS SATINGO	58 627 710
2	Acquisition de matériels et outillages agricoles au profit des groupements de femmes (lot 1)	AOO	18/1/2024	N°63-2/02/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2024	AGRITOPE	16 791 282
3	Acquisition de matériels et équipements médicaux techniques au profit des formations sanitaires et trois (03) lits d'hospitalisation de fabrication artisanale (lot 2)	AOO	18/1/2024	N°63-2/03/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2024	EQUIMED	19 761 165
4	Organisation de dialogues intergénérationnels sur les thématiques liées à la cohésion sociale,	DC	18/1/2024	N°63-2/04/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2024	ONG ALPHA & OMEGA ENVIRONNEMENT	9 971 000
						105 151 157

Source : *Commune*

Entre GBCO et OCAD, il existe des écarts au niveau des engagements, mandatements et paiements. Mais, tous les écarts sont justifiés et le point des justifications est présenté dans la partie ressources de transfert du présent rapport.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Retard dans l'achèvement des chantiers.

Recommandation :

Le SE devra:

- sensibiliser les titulaires des marchés en vue de l'exécution diligente des travaux et à déposer à bonne date leurs factures afin d'améliorer le taux de mandatement

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DÉSIGNATION	MONTANT
RESSOURCES	
REPORT CRÉDITS ANTÉRIEURS NON ENGAGÉS	**56 351 741**
REPORT CRÉDITS REÇUS ENGAGÉS NON MANDATÉS	**296 073 476**
REPORT RELIQUAT MARCHÉS CLÔTURÉS SOLDÉS	**996 975**
NOUVEAUX TRANSFERTS REÇUS	**606 369 914**
TOTAL RESSOURCES	**959 792 106**
EMPLOIS	
MANDATEMENT ANCIENS ENGAGEMENTS SUR N ET MANDATEMENT DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N	**530 464 888**
REPORT RESTE À MANDATER DES ANCIENS ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1 ET REPORT RESTE À MANDATER SUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1	**421 528 825**
REPORT DES CRÉDITS NON ENGAGÉS DE L'EXERCICE N SUR N+1	**7 798 393**
TOTAL EMPLOIS	**959 792 106**

Source : *Commune*

Constat :

Le tableau des ressources et emplois ci-dessus présenté montre une parfaite concordance entre les deux données.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

En 2023, la commune de Péhunco a reçu 208 578 300 FCFA de ressources de fonctionnement réparti sur le compte 74 comme suit:

- 152 367 983 FCFA de fonctionnement non affecté provenant du MDGL;
- 24 500 000 FCFA pour l'entretien et réparation provenant du MIT;
- 20 069 099 FCFA de fonctionnement provenant du MEMP;
- 11 641 218 FCFA de subvention Plan International Bénin pour le compte des autres transferts.

Les ressources de fonctionnement reçues au cours de l'exercice audité sont retracées de façon détaillée dans le compte administratif de la commune. Dans la note de présentation du CA, il existe un tableau relatif au report des subventions de 2023 sur 2024. Ces reports concernent les crédits non engagés et les engagements non mandatés aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Les autres transferts reçus sont convenablement enregistrés dans le compte 7428.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de

la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commune de Péhunco a reçu en 2023, 441 310 524 FCFA de ressources d'investissement réparties sur le compte 14 comme suit:

- 45 000 000 FCFA provenant du MS pour le compte de COVID19;
- 78 460 397 FCFA transféré par MDGL;
- 42 000 000 FCFA pour l'entretien périodique des pistes rurales transféré par le MIT;
- 56 219 871 FCFA de FADeC non affecté SAHEL;
- 1 960 000 FCFA de FADeC alphabétisation;
- 20 708 000 FCFA provenant de FADeC agriculture;
- 196 962 256 FCFA d'autres subventions (COSO).

Dans le budget ou le collectif budgétaire et le compte administratif, les comptes où sont logées ces ressources sont présentés de façon détaillée.

La commune n'a reçu aucune subvention d'investissement venant des PTF, autres transferts.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Le graphe généré traduit que le niveau de traçabilité des transferts reçus par la commune est de 84%. Les reports au titre des années antérieures sont présentés dans le compte administratif au niveau de chaque nature de ressources affectées. Mais, ces

reports présentent des points de discordance avec la situation fournie par le TC au niveau de certaines ressources (FADeC non affecté investissement, FADeC MIT……..).

La présentation des soldes et du niveau des indicateurs de performance est conforme à la note de cadrage budgétaire.

En dehors des observations ci-dessus, il est noté que:

Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget (ou collectif budgétaire) de la commune; les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune; l'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état des ressources transférées par l'Etat y compris les reports, exigé par la note de cadrage existe; l'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC/ autres transferts, subventions et autofinancement, exigé par la note de cadrage existe; l'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état des dettes de la commune : dettes fournisseurs, emprunts, et créances : prêts, avances, … à long et moyen terme, exigé par la note de cadrage existe; le budget, le compte administratif et le compte de gestion respectent la présentation détaillée des transferts exigée par la note de cadrage.

Par contre, il est noté l'inexistence de l'annexe obligatoire du compte administratif relatif à l'état des restes à recouvrer sur les transferts exigé par la note de cadrage; la concordance des données du compte administratif et du compte de gestion n'est pas respectée; la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés; crédits engagés et non mandatés; reliquats ..) du tableau 2 est partiellement respectée.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :

Le TC et le RAAF devront faire un rapprochement de leurs données sur les reports des exercices antérieurs afin d'apurer les points de discordance.

Le RAAF devra veiller à la présentation de l'ensemble des annexes au compte administratif exigé par la note de cadrage.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGÉ EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS EN N	MONTANT RÉELLEMENT TRANSFÉRÉ EN N	RESTE À MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	MONTANT ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	RESTE À ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS COMMUNAUTÉ	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FADEC NON AFFECTÉ COSO COMMUNAUTÉ	**0**	**145 781 287**	**145 781 287**	**138 000 000**	**4**	**138 000 000**	**0**	**0**	**0**	**7 781 287**
TOTAL	**0**	**145 781 287**	**145 781 287**	**138 000 000**	**4**	**138 000 000**	**0**	**0**	**0**	**7 781 287**

Source : *Commune*

Constat :

Dans la commune de Péhunco, aucun report antérieur sur 2023 n'existe sur les ressources ACCESS-COMMUNAUTE et sur les ressources de COSO Communauté. Au cours de l'année 2023, la commune a reçu 145 781 287 FCFA de transfert COSO Communauté par BTR N°81 pour renforcer la résilience et l'inclusion locale, 12 500 000 FCFA par BTR N°67 pour les activités des jeunes et de cohésion sociale et 38 680 969 FCFA par BTR N°76 pour les investissements stratégiques dans les activités économiques sur le plan climatique. Soit au total 196 962 256 FCFA de ressource COSO transférée en 2023.

Au nombre de l'ensemble de ces ressources, le montant destiné aux communautés de base est celui transféré par BTR N°81 (145 781 287 FCFA). Dans le cadre du transfert de ce dernier, 4 accords sont signés pour un montant total de 138 000 000 FCFA. Le tableau ci-après retrace les transferts effectifs et les montants correspondants :

POINT DES TRANSFERTS COSO AUX COMMUNAUTES							
N° D'ORDRE	**NOM DE LA COMMUNAUTÉ**	**RÉFÉRENCE DE L'ACCORD/BTR**	**LIBELLÉ**	**MONTANT DU BTR REÇU**	**MONTANT DE L'ACCORD**	**MONTANT TRANSFÉRÉ**	**RESTE À MANDATER**
1		**BTR 081 DU 15/05/2023**	**TRANSFERT DE RESSOURCES FADEC COSO INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE**	**145 781 287**			**145 781 287**
2	**ADV DE SAYAKROU-GAH**	**N°63-2/18/MCP-SE-RAAF-RDLP-CJ/SA DU 27/11/2023**	**MISE À DISPOSITION DES FONDS (100%) DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE DU PROJET COSO DANS LE COMPTE DE L'ADV DE SAYAKROU-GAH.**		**2 500 000**	**2 500 000**	**143 281 287**
3	**ADV DE BONIGOUROU**	**N°63-2/15/MCP-SE-RAAF-RDLP-CJ/SA DU 27/11/2023**	**MISE À DISPOSITION DES FONDS (100%) DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE DU PROJET COSO DANS LE COMPTE DE L'ADV DE BONIGOUROU**		**75 000 000**	**75 000 000**	**68 281 287**
4	**ADV DE GNÉMASSON GANDO.**	**N°63-2/09/MCP-SE-RAAF-RDLP-CJ/SA DU 27/11/2023**	**MISE À DISPOSITION DES FONDS (100%) DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE DU PROJET COSO DANS LE COMPTE DE L'ADV DE GNÉMASSON GANDO.**		**58 000 000**	**58 000 000**	**10 281 287**
5	**ADV DE GNÉMASSON GANDO**	**N°63-2/08/MCP-SE-RAAF-RDLP-CJ/SA DU 27/11/2023**	**MISE À DISPOSITION DES FONDS (100%) DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE DU PROJET COSO DANS LE COMPTE DE L'ADV DE GNÉMASSON GANDO.**		**2 500 000**	**2 500 000**	**7 781 287**
				145 781 287	**138 000 000**	**138 000 000**	**7 781 287**
	NOMBRE TOTAL D'ACCORD:04		**MONTANT TOTAL TRANSFÉRÉ 138 000 000**		**MONTANT RESTE À MANDATER : 7 781 287**		

Source : *Commune*

.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : 2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 6: **REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON**

Éléments de contrôle	% Respecté
Complétude du dossier	**100.0**
Régularité de la facture	**96.67**
Non rejet de mandat	**0**

Source : *Commune*

Constat :

L'échantillon est constitué de 10 mandats. Les mandats payés par le TC n'étant pas obtenus, la commission n'a pu vérifier l'apposition de son cachet ‘'VU BON A PAYER"

pour matérialiser le caractère juridique du paiement. Aucun mandat de l'échantillon n'a fait objet de rejet avant paiement. 100 % des mandats de l'échantillon disposent des pièces requises et les factures sont à 96,67 % régulières.
La seule irrégularité constatée concerne le dossier du mandat N°606 dans lequel il n'existe pas la garantie de bonne fin d'exécution.
La norme est partiellement respectée.

Risque :

Travaux mal exécutés avec perte de ressource pour la commune.

Recommandation :

Le RAAF devra veiller à la présence de la caution de garantie de bonne exécution dans les dossiers des premiers paiements ou faire prélever le montant correspondant par le TC.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Le taux de respect des délais d'exécution des dépenses est de 67%. La durée moyenne de mandatement et de liquidation pour la commune est de sept (7) jours. La durée moyenne de paiement par le comptable est de 3 jours.

Trois (03)mandats respectent le délai de mandatement et les dix (10) mandats de l'échantillon respectent le délai de paiement. Le délai global de 60 jours est respecté par l'ensemble des mandats.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Retard dans l'achèvement des travaux.

Recommandation :

Le SE devra veiller au respect du délai de 5 jours pour le mandatement.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Il est observé que le taux de respect des normes est de 100% . Au niveau de l'ordonnateur, il est ouvert les registres des engagements, des mandatements et le registre auxiliaire FADeC. Tous ces registres existent bien sous forme électronique et manuelle. Ils sont à jour à la date de passage de la commission et sont aussi arrêtés au 31 décembre de l'année 2023. Les registres sortis du logiciel de la comptabilité communale sont bien enliassés, signés et datés.

Au niveau du registre auxiliaire FADeC, on peut remarquer les différents transferts reçus par la commune. Ils y sont retracés avec leurs montants et références exacts. On y trouve également tous les engagements de l'année 2023 avec leurs montants correctement inscrits. Avec ce registre, on reconnait aisément la situation de FADeC non affecté avec les soldes et reports en début et en fin de période ainsi que les reports en début de période. Il en est de même de la situation du FADeC affecté par ministère sectoriel.
Au niveau du TC, le registre auxiliaire FADeC est aussi ouvert mais celui tenu manuellement n'est pas à jour. Les informations relatives aux transferts se trouvent dans le registre électronique et sont convenablement retracées. La tenue de ce registre permet de connaitre distinctement la situation du FADeC non affecté avec le

solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période ainsi que la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période.
La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Le taux de respect dans la tenue de la comptabilité matière est de 83%.

La commune dispose d'un responsable chargé de la comptabilité matière en la personne de monsieur BANDA Ousman. Ce dernier est régulièrement nommé par Décision2023 N°63-2/18/MCP-SE-RAAF-SA du 27 juin 2023 et l'acte est approuvé par l'autorité de tutelle suivant l'arrêté N°2/063/PDA/SGD/SAF/STCCD/DCLC du 30 juin 2023. Il est titulaire d'une maîtrise en Sciences économiques et de gestion et est principalement affecté à cette activité.

A la mairie de Péhunco, la comptabilité matière est matérialisée par les documents ci-après tenus par le responsable:

- le livre-journal des matières;
- le relevé d'inventaire;
- le grand-livre des matières;
- le carnet d'ordre d'entrée et de sortie;
- le sommier des bâtiments;
- le sommier des terrains;
- les fiches de stock.

L'inventaire annuel est réalisé et est à jour au 31 décembre 2023. On constate ainsi que, tous les documents réglementaires sont ouverts et tenus par la commune . Ils sont tous à jour à l'exception du grand livre des matières. Aussi le relevé d'inventaire doit-il être signé par le Président de la commission.

Le module GBCO n'est pas encore mis à contribution dans la tenue de cette comptabilité.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Absence de traçabilité des biens de la commune.

Recommandation :

Le comptable matière devra mettre à jour le grand livre des matières et faire signer le registre d'inventaire par le Président la commission d'inventaire .

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le taux de respect dans la transmission des documents de gestion et de situations périodiques sur l'exécution de FADeC est de 83%.

Il est observé que l'ordonnateur a envoyé au SP CONAFIL les documents transmettant le point de mise en œuvre des projets inscrits au budget au 31 mai et 30 juin 2023 par email. Ces situations sont également transmises au Préfet. La commission a obtenu les extraits des mails. Le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune est transmis trimestriellement au MEF via le Préfet. Ce point intègre l'état de mobilisation des subvention et transferts reçus de l'Etat et des PTF. Les dates d'envoi se présentent comme ci-après: 16 mai 2023 pour le premier trimestre; 10 juillet pour le deuxième trimestre; 05 octobre pour le troisième trimestre et 09 janvier pour le quatrième trimestre.

Il est noté que le TC n'envoie pas mensuellement et trimestriellement à l'ordonnateur les situations ci-après:

- les bordereaux de développement des recettes et des dépenses;
- les situations de disponibilité de la commune;
- le tableau de suivi des ressources qui retrace la situation de chaque nature de FADeC.

A la fin de chaque année, les soldes en fin de gestion ainsi que les reports sont connus par l'ordonnateur à travers le tableau de suivi des ressources lors des travaux de rapprochement entre le TC et le RAAF .
La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non disponibilité chez l'ordonnateur des informations sur l'exécution (recettes et paiement).

Recommandation :

Le TC devra désormais transmettre officiellement à l'ordonnateur ses situations périodiques incluant:

- les bordereaux de développement des recettes et des dépenses;
- les situations de disponibilité de la commune;
- le tableau de suivi des ressources retraçant la situation de chaque nature de FADeC..

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Le taux de respect dans le classement des documents comptables et de gestion budgétaire est de 80% en 2023.

Au secrétariat de la PRMP, il est remarqué l'ouverture d'un dossier par opération financée sur FADeC à travers des cartons qui contiennent l'essentiel des documents de passation et d'exécution des marchés. Mais, la salle qui les abrite est devenue exigüe pour assurer le bon classement des dossiers de 2024.

Au niveau du service financier (RAAF), les dossiers sont classés par année dans des cartons de rangement qui sont disposés au dessus des armoires métalliques. Chez ce dernier, les documents budgétaires et comptables (budget, collectifs budgétaires, les points d'exécution…….) existent effectivement sous forme manuelle et électronique.

Le système informatique n'est pas protégé à la date de passage de la commission. La dernière mise à jour remonte à 2022. Le RST et le RAAF disposent néanmoins de disque dur externe pour la conservation des documents électroniques; mais les données ne sont pas quotidiennement sauvegardées. Il est souhaité la garde d'un disque dur hors des services pour prévenir d'éventuels dommages de ceux qui sont gardés au sein des services en cas de catastrophe.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perte d'informations financières et comptables.

Recommandation :

Le SE devra assurer la sécurité du système informatique par la mise à jour de l'antivirus.

Le SE devra veille à la garde d'un disque dur hors des services pour prévenir d'éventuels dommages de ceux qui sont gardés au sein des services en cas de catastrophe.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

L'orthodoxie dans l'archivage des documents comptables au niveau du TC est partiellement respectée. En effet, les dossiers sont classés mais on note une insuffisance d'armoires de rangement pour les contenir. Les mandats payés sur

financement FADeC ne sont pas photocopiés et archivés au niveau de la trésorerie communale.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Pertes d'informations financières et comptables.

Difficulté dans le contrôle de qualité des dépenses effectuées sur FADeC.

Recommandation :

Le DGTCP devra mettre à disposition du TC des meubles de rangement suffisants;

Le TC devra désormais photocopier et archiver tous les dossiers payés sur financement FADeC.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de plani-fication de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le taux de respect de la norme dans la prévision des infrastructures réalisées par la commune est de 80%.

Le PDC en vigueur est de la période juin 2017 à juin 2022. Il ne couvre donc pas la gestion 2023 auditée. Toutefois, tous les projets exécutés en 2023 sont contenus dans ce PDC. Aucun cas de discordance n'a été noté entre PAI et PDC par rapport à la nature, et l'emplacement des réalisations prévues. Quant aux montants, les écarts par rapport aux prévisions sont soit en hausse soit en baisse mais non significatifs.

La commission n'a pas constaté d'ouvrage de grande envergure qui nécessiterait une délibération sur l'engagement pluriannuel.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Non planification de projet réalisé.
- Pilotage à vue.

Recommandation :

Le Maire devra œuvrer pour la validation et la signature sans délai du PDC en cours d'élaboration.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 7: **REPARTITION PAR SECTEUR**

Secteurs de réalisation	Nombre de réalisation	Montant Engagé			
		FADeC Non Affecté	FADeC Affecté	Total	%
Administration Locale	**1**	**5 488 770**	**0**	**5 488 770**	**0.84**
Agriculture/Elevage/Pêche	**4**	**7 631 650**	**63 713 498**	**71 345 148**	**10.9**
Culture et Loisirs	**5**	**0**	**10 464 429**	**10 464 429**	**1.6**
Energie/Reseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	**2**	**21 442 252**	**0**	**21 442 252**	**3.28**
Enseignements Maternel et Primaire	**8**	**80 497 704**	**31 781 233**	**112 278 937**	**17.16**
Equipements Marchands	**4**	**0**	**139 632 373**	**139 632 373**	**21.34**
Hygiène et Assainissement de Base	**1**	**0**	**4 897 000**	**4 897 000**	**0.75**
Pistes Rurales	**4**	**80 823 862**	**64 942 578**	**145 766 440**	**22.28**
Santé	**1**	**34 510 306**	**0**	**34 510 306**	**5.27**
Urbanisme et Aménagement	**1**	**34 697 696**	**0**	**34 697 696**	**5.3**
Voirie Urbaine	**3**	**60 923 098**	**0**	**60 923 098**	**9.31**
Total	**34**	**326 015 338**	**315 431 111**	**641 446 449**	**98.04**

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, les cinq (05) secteurs prioritaires dans lesquels la commune a investi se présentent dans l'ordre ci-après en fonction de l'importance des montants contractuels:

- Pistes rurales;
- Equipements marchands;
- Enseignements maternel et primaire;
- Agriculture, Elevage et la Pêche;
- Voirie urbaine.

Le secteur le plus important est celui des Pistes rurales avec un taux de 22,67% et le moins important dans les cinq premiers secteurs concerne la Voirie urbaine avec un taux de 9,47% .

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 8: **NATURE DE PRESTATION**

Nature de la prestation	Nombre de réalisation	Montant Engagé FADec Non Affecté	Montant Engagé FADec Affecté	Montant Total Engagé	%
Marché de travaux	**17**	**214 356 020**	**297 582 682**	**511 938 702**	**78.05**
Marchés de fournitures et services	**6**	**32 118 792**	**3 698 734**	**35 817 526**	**5.46**
Marchés de prestations intellectuelles	**11**	**79 540 526**	**14 149 695**	**93 690 221**	**14.28**
Total	**34**	**326 015 338**	**315 431 111**	**641 446 449**	**97.79**

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, la commune de Péhunco a majoritairement investi dans les travaux. Le montant total des contrats signés à cet effet est de 513 586 990 FCFA pour un taux de 79,86% par rapport au montant total engagé. Les prestations intellectuelles viennent en deuxième position et intègrent les marchés d'étude et de suivi relatifs aux travaux engagés. L'existence de ces prestations justifie l'importance accordée à la qualité des infrastructures dans la commune par le conseil communal. Les fournitures et services occupent la dernière place avec un montant de 35 817 526 FCFA non moins important.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 9: **NIVEAU D'EXECUTION**

Niveau d'exécution	Marchés non soldés reportés sur N	Nouveau marchés conclus en N	Nombre total de réalisations en cours en N	Pourcentage (%)
Travaux en cours	**1**	**7**	**8**	**15.09**
Réception provisoire	**15**	**12**	**27**	**50.94**
Réception définitive	**2**	**9**	**11**	**20.75**
Marché résilié	**7**	**0**	**7**	**13.21**
Total	**25**	**28**	**53**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Au 31 décembre 2023, on note vingt-sept (27) réceptions provisoires, onze (11) réceptions définitives, huit (08) marchés en cours . Parmi les marchés réceptionnés provisoirement, quinze (15) sont reportés de 2022 sur 2023. En ce qui concerne les marchés en cours, sept (07) représentent des marchés conclus en 2023. Aucun marché n'a été abandonné ni en cessation de travaux au cours de l'année 2023. Sept (07) marchés des années antérieures sont résiliés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et

réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 10: **Liste des marchés inéligibles**

Marché	Montant FADeC+avenant	Montant vérifié	Source de principal de financement
Total	**0**	**0**	

Source : *Commune*

Constat :

La commission n'a pas noté de réalisation inéligible sur FADeC dans la liste des marchés engagés en 2023.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTRÔLE	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	NON APPLICABLE	% RESPECTÉ	NOTE CONTRÔLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITÉ
CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU-MAGASIN ÉQUIPÉ D'UN BUREAU DIRECTEUR PLUS TROIS (03) BUREAUX MAÎTRE PLUS 75 TABLES BANCS AU PROFIT DE L'EPP DE SINAWOURAROU C (LOT1)	APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ÉCOLES, CANTINES À TOITURE LÉGÈRE…)	15	0	3	83.33	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE
RÉHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN AU PROFIT DE L'EPP BONIGOUROU (LOT3)	APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ÉCOLES, CANTINES À TOITURE LÉGÈRE…)	3	4	11	16.67	NON DISPONIBLE	57.5	NON DISPONIBLE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE LATRINE À QUATRE CABINES AU PROFIT DE L'EPP SINAWOURAROU/C	APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES BOUTIQUES EN DALLE, BLOCS ADMINISTRATIFS, BLOCS SANITAIRES, BLOC DE LATRINE ….)	8	0	10	44.44	NON DISPONIBLE	98.0	NON DISPONIBLE
RÉHABILITATION DE LA MATERNITÉ DE PÉHUNCO	APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES BOUTIQUES EN DALLE, BLOCS ADMINISTRATIFS, BLOCS SANITAIRES, BLOC DE LATRINE ….)	1	0	17	5.56	NON DISPONIBLE	98.0	NON DISPONIBLE
RÉHABILITATION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGES DES PRODUITS TROPICAUX À PÉHUNCO CENTRE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE DES MARAICHERS	APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES HANGARS, MAGASINS, PAILLOTTE ….)	7	0	6	53.85	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE

Source : *Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

Le principe de recours à une maîtrise d'œuvre est respecté à 100%. Il est noté que, pour le cas des réhabilitations, le suivi et le contrôle sont effectués par les Services techniques de la Mairie.

Dix (10) infrastructures ont fait objet de recours à une maîtrise d'œuvre (contrôle et surveillance des travaux). Les autres nouveaux marchés sont soumis aux contrôles des Services techniques de la mairie. Parmi ces derniers deux marchés ont fait objet d'études préalables. Il s'agit de l'Ouverture et reprofilage léger de 35 km de rues dans les localités de Bonigourou (5km) et Péhunco centre (35km) - Lot 1 et de l'Aménagement de la piste Doh-Marégnamarou (11km) - Lot 2.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les constats faits sur les infrastructures visitées sont globalement satisfaisants. Les niveaux de taux de respect des points de contrôle observés dans le tableau présenté sont dus à l'existence de contrôles non applicables à l'infrastructure du fait de sa nature. Le seul problème noté concerne l'existence de fissures profondes au niveau de la Réhabilitation d'un module de trois (03) salles de classe plus bureau-magasin au profit de l'EPP Bonigourou (lot3) .

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Détérioration précoce des infrastructures.

Recommandation :

Le RST devra veiller au bon suivi des chantier;

Le SE devra faire corriger les imperfections constatées au niveau de la Réhabilitation du module de trois (03) salles de classe de l'EPP Bonigourou avant la réception définitive.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les diligences requises dans la performance de l'exécution des travaux sont respectées à 93%. Les fissures observées au niveau de l'EPP BONIGOUROU ne sont pas de nature à douter de la qualité de l'ouvrage.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Cinq (05) infrastructures ont été visitées par la commission. Parmi celles-ci, quatre (04) sont fonctionnelles. La cinquième infrastructure est en cours de réalisation. Il s'agit de la réhabilitation de la maternité de Péhunco en cours d'exécution lors du passage de

l'équipe. De l'entretien avec le RST, il ressort l'inexistence d'autres réalisations réceptionnées non fonctionnelles dans la commune. Toutes les infrastructures visitées sont utilisées aux fins prévues.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Le taux de respect de l'immatriculation des infrastructures est de 100%. En effet, les écrits d'indentification existent sur toutes les réalisations provisoirement réceptionnées.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour

communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 11**: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance**

Libellé	Valeur (%)	Observation
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	**16.140**	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	**10.84**	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	**99.25**	

Source : *Commune*

Constat :

Les dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance sur ressources propres représentent 10,84% du total des ressources propres et les dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de maintenance représentent 16,14% des dépenses réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans le total des dépenses d'entretien est de 99,25%.

Or, selon la norme, la commune doit consacrer au moins 10% des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance. Etant donné que le taux obtenu ici est de 10,84%, la norme est respectée.

Pour les communes ordinaires, le ratio dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement doit est compris entre 8% et 10%. Ici, ce ratio a atteint un niveau de 16,14%.La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.9 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Les infrastructures visitées respectent à 67% les exigences du cadre environnemental et social. Il est notamment noté que les entreprises ne produisent pas le rapport de suivi du PGES-CHANTIER .

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Impact négatif sur l'environnement et sur le social.

Recommandation :

Le RST devra exiger des entreprises la production des rapports de PGES-Chantier.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 12: **Liste d'échantillon des marchés**

INTITULÉ DE LA RÉALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXÉCUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHÈVEMENT (JRS)	RETARD/RÉCEPTION PROVISOIRE (JRS)
CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU-MAGASIN ÉQUIPÉ D'UN BUREAU DIRECTEUR PLUS TROIS (03) BUREAUX MAÎTRE PLUS 75 TABLES BANCS AU PROFIT DE L'EPP DE SINAWOURAROU C (LOT1)	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	12-05-2023	120	09-09-2023	RÉCEPTION PROVISOIRE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD
BALISAGE DE 70 KM DE COULOIRS DE PASSAGE DES ANIMAUX DANS LA COMMUNE DE PÉHUNCO POUR LE RENFORCEMENT D'UNE COHABITATION PACIFIQUE ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS	AGRICULTURE/ELEVAGE/PÊCHE	02-06-2023	150	30-10-2023	RÉCEPTION PROVISOIRE	7	11
RÉHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN AU PROFIT DE L'EPP BONIGOUROU (LOT3)	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	16-08-2023	90	14-11-2023	RÉCEPTION PROVISOIRE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD
MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS D'ALPHABÉTISATION DANS LA COMMUNE DE PÉHUNCO DANS LE CADRE DU	CULTURE ET LOISIRS	30-05-2023	210	26-12-2023	RÉCEPTION DÉFINITIVE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD

INTITULÉ DE LA RÉALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXÉCUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHÈVEMENT (JRS)	RETARD/RÉCEPTION PROVISOIRE (JRS)
PROGRAMME D'APPUI À LA GESTION DÉCENTRALISÉ DE L'ALPHABÉTISATION AU BENIN (PAGEDA)							
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE LATRINE À QUATRE CABINES AU PROFIT DE L'EPP SINAWOURAROU/C	**HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT DE BASE**	**15-11-2023**	**90**	**13-02-2024**	**RÉCEPTION PROVISOIRE**	**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**
ACQUISITION DE 230 TABLES-BANCS EN BOIS POUR ÉCOLIER AU PROFIT DES EPP BONIGOUROU, SAYAKROU, TOBRE CENTRE, GNEMASSON/A ET B, PUIS ACQUISITION D'UNE TABLE DE LECTURE, D'UN BUREAU MAITRE ET DE DEUX CHAISES DANS LE CADRE DU PROJET D'ALPHABÉTISATION	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**20-10-2023**	**60**	**19-12-2023**	**RÉCEPTION DÉFINITIVE**	**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**
ACQUISITION DE QUINZE (15) LAMPADAIRES SOLAIRES POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALES DES LOCALITÉS DE BANA, KOUNGAROU ET GBÉBA (LOT1)	**ENERGIE/RÉSEAU SBEE/SOLAIRE/GROUPE ELECT.**	**08-02-2024**	**120**	**07-06-2024**	**TRAVAUX EN COURS**	**NR**	**NR**
AMÉNAGEMENT DE LA PISTE DOH-MARÉGNAMAROU (11KM) - LOT 2.	**PISTES RURALES**	**01-02-2024**	**180**	**30-07-2024**	**TRAVAUX EN COURS**	**NR**	**NR**
RÉHABILITATION DE LA MATERNITÉ DE PÉHUNCO	**SANTÉ**	**13-02-2024**	**120**	**12-06-2024**	**TRAVAUX EN COURS**	**NR**	**NR**
RÉHABILITATION DE TROIS (03) MAGASINS DE	**AGRICULTURE/ELEVAGE/PÊCHE**	**01-02-20224**	**120**	**31-05-20224**		**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**

INTITULÉ DE LA RÉALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXÉCUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHÈVEMENT (JRS)	RETARD/RÉCEPTION PROVISOIRE (JRS)
STOCKAGES DES PRODUITS TROPICAUX À PÉHUNCO CENTRE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE DES MARAICHERS							

Source : *Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Au regard des résultats du dépouillement des documents mis à la disposition de la commission, il ressort que la commune de Péhunco a respecté à 100% les normes relatives à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôles des marchés publics au cours de l'année 2023. Ces organes sont mis en place conformément aux dispositions de la loi N° 2020626 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin par les arrêtés suivant:

- Arrêté N°63-2/15/MCP-SE-PRMP-SAEF/SA du 06 mai 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP de la commune de Péhunco ;
- Décision communale N°63-2/09bis/MCP-SE-RAAF/SA du 09 août 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du SP/PRMP de la commune de Péhunco ;
- Décision année 2022 N°63-2/010/MCP-SE-RAAF-SA du 09 août 2022 portant nomination des membres du SP/ PRMP de la commune de Péhunco ;
- Arrêté communal N°63-2/16/MCP-SE-PRMP-SAEF/SA du 06 mai 2022 portant nomination de la PRMP de la commune de Péhunco
- Arrêté communal N°63-2/14/MCP-SE-CCMP-SAEF/SA du 06 mai 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la commune de Péhunco ;
- Arrêté communal de l'année 2022 N°63-2/17/MCP-SE-CCMP-SAEF/SA du 06 mai 2022 portant nomination du CCMP de la commune de Péhunco ;
- Décision année 2022 N°63-2/014/MCP-SE-RAAF-CCMP-SA du 15 août 2022 portant nomination des membres de la CCMP de la commune de Péhunco.

Outre ces arrêtés, il existe des notes de service relatives aux désignations des membres des comités d'ouverture et d'évaluation des marchés passés suivants les DRP et des notes de désignation des membres des différentes commissions d'ouverture et d'évaluation (COE) des offres pour les marchés passés par appel d'offre ouvert. Ces actes qui prouvent l'existence juridique des organes de passation et de contrôle des marchés précisent, pour ceux qui concernent des nominations, les qualités/fonctions de chaque membre en conformité avec les nouvelles dispositions.

Le registre spécial de réception des offres est celui mis à disposition par l'ARMP. Le registre est régulièrement arrêté à la suite de chaque appel d'offre lancé. **Le S/PRMP ne tient pas le registre ou fichier des marchés** ;

La PRMP a produit, au cours de l'année 2023, quatre (4) rapports trimestriels. Dans ces rapports, la PRMP a fait le point de l'évolution de la passation et de l'exécution des marchés, l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article Art premier point 11 du décret N°2020-596, les difficultés rencontrées et des mesures prises en vue de l'amélioration de la performance de l'organe de passation des marchés publics.

Quant à la CCMP, elle a produit aussi quatre (4) rapports trimestriels au cours de la même année. Dans ces rapports, la CCMP a fait la synthèse des activités de contrôle, l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2 point 7 du décret N°2020 et y mentionné les difficultés rencontrées, les mesures suggérées pour rationaliser et améliorer le fonctionnement des systèmes de passation de marchés publics des autorités contractantes et le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés

Les délais de productions mis à la disposition de la commission sont conformes à la réglementation en vigueur en matière des marchés publics au Bénin.

Risque :

Facilitation des fraudes et de abus

Recommandation :

Le S/PRMP doit tenir le registre ou fichier des marchés

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

La commune dispose d'un plan de passation des marchés publics (PPMP) conforme au modèle type de l'ARMP, validé par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics le 10 juillet 2023 et publié sur le SYGMAP le 11 juillet 2023. La commission a eu la preuve que le plan de passation des marchés de la commune a été soumis et a fait l'objet de validation par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics. Il a fait l'objet de publication sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP (www.marches-publics.bj) les 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente. Dans ce plan de passation initial comme dans le plan révisé, il n'y a pas eu de fractionnement de marchés de mêmes natures programmés pour être passés dans la même période en seuil de dispense, ou en DC ou en DRP. Les seuils de compétence ont été respectés selon les marchés, les procédures de passation et les montants. Il y a eu des allotissements justifiés, à savoir la construction de deux modules de salles de classes + bureaux+ magasin dans deux écoles différentes de

l'Arrondissement de Tobré. Les marchés de l'échantillonnage à auditer figurent dans le PPMP. Il y a une adéquation de mode de passation utilisé avec celui inscrit dans le PPMP.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

La commission a constaté que conformément aux termes de l'article 46 de la loi N°2020 - 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leurs contenus répondent aux dispositions des articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

En conséquence, la commission conclut qu'au regard des résultats du dépouillement des dossiers de sollicitation et d'invitation à soumissionner, les normes sont respectées à 100% en 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions…….Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être

inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

La commission a constaté qu'en matière de respect des règles d'informations et de transparence, les normes sont respectés à 94% ; 6% des normes sont partiellement ou non pas été respectées.

Les normes non-respectées se résument aux dates de publications de certains marchés et celle partiellement est relative aux canaux de publications.

Les dates de publication qui ne sont pas conformes à celles prévues dans le PPMP de la commune sont celles des marchés suivants :

- Mise en œuvre des activités d'alphabétisation dans la Commune de Péhunco dans le cadre du Programme d'Appui à la Gestion Décentralisé de l'Alphabétisation au Bénin (PAGEDA) ;
- Construction d'un bloc de latrines à quatre cabines au profit de l'EPP SINAWOURAROU/C ;
- Acquisition de quinze (15) lampadaires solaires pour l'électrification rurales des localités de Bana, Koungarou et Gbéba (lot1) ; et
- Aménagement de la piste Doh-Marégnamarou (11km) - Lot 2.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de publication dans le journal "La nation" et/ou dans le Journal des Marchés Publics pour le marché de "Balisage de 70 km de couloirs de passage des animaux dans la commune de Péhunco pour le renforcement d'une cohabitation pacifique entre agriculteurs et éleveurs"

Risque :

Vices de procédure et annulation de la procédure de passation

Recommandation :

La PRMP doit prendre toutes les dispositions pour faire publier les marchés dans le respect des dates prévues dans le PPMP

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Évaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés est de 98% en 2023. Le taux de 2% du non-respect est relatif à la non reliure de façon chronologique des documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics, exception faite du DAO, des offres et du contrat.

Risque :

Confusion dans la progression des événements, erreurs dans la prise des décisions et dans l'interprétation des documents

Recommandation :

La PRMP et le SPRMP doivent veiller à la reliure, de façon chronologique, des documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

La commission d'audit a constaté que le taux de respect des normes de l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est de 100%. Aucune insuffisance n'a été relevée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Le taux de respect des normes en matière d'approbation des marchés par l'autorité compétente est de 100%. Il en résulte que les processus d'approbations des marchés publics respectent les normes requises.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 13: **RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES**

Réf. Marché	Mode de passation	Date de Publication de l'avis AO	Date de dépôt des offres	Date de notification des résultats provisoirs	Date de signature du contrat	Date d'approbation par la tutelle	Date de notification définitive des résultats	Publication de l'avis AO et le dépôt des offres	Réception des offres et notification des résultats provisoirs	Publication et notification définitive (durée globale)	Approbation de la tutelle et notification définitive	Notification du résultat – signature du contrat
N°63-2/002/MCP/CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 10/02/2023	Appel d'Offres Ouvert	14-11-2022	05-12-2022	28-12-2022	10-02-2023		19-04-2023	21	18	156		68
N°63-2/005/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 20/02/2023	Appel d'Offres Ouvert	14-11-2022	05-12-2022	28-12-2022	20-02-2023		23-06-2023	21	18	221		123
N°63-2/16/MCP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 23/08/2023	Demande de cotation	03-08-2023	11-08-2023	16-08-2023	23-08-2023		12-09-2023	7	4	40		15
N°63-2/24/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 14/11/2023	Appel d'Offres Ouvert	30-08-2023	05-10-2023	31-10-2023	14-11-2023		29-12-2023	36	19	121		45
N°63-2/40/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 12/12/2023	Appel d'Offres Ouvert	04-09-2023	10-10-2023	21-10-2023	12-12-2023		29-12-2023	36	9	116		17
N°63-2/004/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 17/02/2023	Appel d'Offres Ouvert	21-11-2022	19-12-2022	04-01-2023	17-02-2023		19-04-2023	28	13	149		61
N°63-2/17/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 15/09/2023	Demande de renseignement et de prix	02-08-2023	18-08-2023	07-09-2023	15-09-2023		13-10-2023	13	15	72		21
N°63-2/30/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 23/11/2023	Demande de renseignement et de prix	20-10-2023	03-11-2023	14-11-2023	23-11-2023		29-12-2023	11	8	70		27

Réf. Marché	Mode de passation	Date de Publication de l'avis AO	Date de dépôt des offres	Date de notification des résultats provisoirs	Date de signature du contrat	Date d'approbation par la tutelle	Date de notification définitive des résultats	Publication de l'avis AO et le dépôt des offres	Réception des offres et notification des résultats provisoirs	Publication et notification définitive (durée globale)	Approbation de la tutelle et notification définitive	Notification du résultat – signature du contrat
MARCHE N°63-2/13/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2023 du 18/04/2023	**Demande de cotation**	**09-03-2023**	**27-03-2023**	**29-03-2023**	**18-04-2023**		**24-07-2023**	**13**	**3**	**137**		**70**
N°63-2/38/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 12/12/2023	**Appel d'Offres Ouvert**	**20-10-2023**	**13-11-2023**	**28-11-2023**	**12-12-2023**		**02-01-2024**	**24**	**12**	**74**		**21**

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, sur les dix (10) marchés de l'échantillon retenu, six (06) ont été passés par appel d'offre ouvert (AOO), deux (02) marchés par la procédure de demande de cotation (DC) et deux (02) par demande de renseignements et de prix (DRP).

Pour les marchés passés par appel d'offres ouvert, il ressort que:

- le délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres qui est 21 jours (min) Calendaires est respecté ; il a varié de 27 à 67 jours pour l'ensemble des marchés de l'échantillon passés par AO ;
- le délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP qui est de 10 jours ouvrables n'est respecté que pour un seul marché de l'échantillon. Il s'agit du marché N°63-2/40/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 12/12/2023
- le délai de 3 jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP, si seuil compétant de la CCMP est respecté ;
- le délai de 5 jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP, si seuil compétant DNCMP est respecté ;
- le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) qui est 14 jrs ouvrables n'est pas respecté pour quatre marchés de l'échantillon. Il s'agit des marchés N°63-2/002/MCP/CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 10/02/2023, N°63-2/005/MCP- CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 20/02/2023, N°63-2/24/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 14/11/2023 et N°63-2/004/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 17/02/2023 ;
- le délai de 3 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat est respecté pour tous les marchés de l'échantillon passés par AO ;
- le délai de 10 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) n'est pas respecté pour aucun marché de l'échantillon ;
- le délai 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP n'est pas respecté pour tous les marchés de l'échantillon ;
- le délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP qui est de 5 jours Calendaires est respecté ;
- le délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs qui est de 03 jours calendaires est respecté.

Pour les marchés passés par DRP, il ressort ce qui suit:

- le délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres qui doit être de 10 jours (min) Calendaires est respecté ; le délais moyen entre publication de l'avis et le dépôt des offres est de 12 jours.
- le délai entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP qui doit être de 5 jours ouvrables n'est pas respecté pour le marché de Acquisition de 230 tables-bancs en bois pour écolier au profit des EPP BONIGOUROU, SAYAKROU, TOBRE CENTRE, GNEMASSON/A ET B, puis acquisition d'une table de lecture, d'un bureau maitre et de deux chaises dans le cadre du projet d'alphabétisation. Le délai est de 4 jours au plus ;
- le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de trasmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP qui est de 3 jours ouvrables n'est pas respecté pour deux marchés ;
- le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats définitifs qui est de 10 jrs ouvrables n'est pas respecté pour le marché de Acquisition de 230 tables-bancs en bois pour écolier au profit des EPP BONIGOUROU, SAYAKROU, TOBRE CENTRE, GNEMASSON/A ET B, puis acquisition d'une table de lecture, d'un bureau maitre et de deux chaises dans le cadre du projet d'alphabétisation ;
- le délai entre la date de notification des résultats définitifs et la date de signature du contrat qui est 5 jours calendaires pour les marchés passés par la procédure de DRP n'est pas respecté pour les marchés N°63-2/17/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 15/09/2023 et N°63-2/30/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 du 23/11/2023 ;
- le délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP qui est 02 jours ouvrables n'est pas respecté pour tous les marchés de l'échantillon passés par la procédure de DRP ;
- le délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP qui est de 3 jours Calendaires est respecté ;
- le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs qui est de 03 jours calendaires est respecté ; et
- le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs qui est de 30 calendaires n'est pas respecté pour le marché de Acquisition de 230 tables-bancs en bois pour écolier au profit des EPP BONIGOUROU, SAYAKROU, TOBRE CENTRE, GNEMASSON/A ET B, puis acquisition d'une table de lecture, d'un bureau maitre et de deux chaises dans le cadre du projet d'alphabétisation.

Pour les marchés passés par demande de cotation, il ressort ce qui suit :

- le délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres qui est de 5 jours au minimum est respecté ;

- Le délai de 5 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) est respecté ;
- le délai de 5 jours entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) est respecté ;
- le délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP qui est de 02 jours ouvrables est respecté ;
- le délai de 3 jours Calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP est respecté ;
- le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs est de 03 jours calendaires est respecté ;
- le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs qui est de 30 calendaires est respecté.

Au total, les normes relatives aux délais des procédures sont partiellement respectées.

Risque :

Recours contre la procédure de passation de marché

Recommandation :

La PRMP et le CCMP doivent veiller au respect aux délais de la procédure de passation des marchés de la commune

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) ……. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

En 2023, aucun marché n'est passé par la procédure de gré à gré.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 14: **Liste d'échantillon des infrastructures**

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXÉCUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°63-2/002/MCP/CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 DU 10/02/2023	CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU-MAGASIN ÉQUIPÉ D'UN BUREAU DIRECTEUR PLUS TROIS (03) BUREAUX MAÎTRE PLUS 75 TABLES BANCS AU PROFIT DE L'EPP DE SINAWOURAROU C (LOT1)	25 018 080.0	MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN+ EQUIPEMENTS	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	RÉCEPTION PROVISOIRE	SINAOURAROU	1
N°63-2/005/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 DU 20/02/2023	RÉHABILITATION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN AU PROFIT DE L'EPP BONIGOUROU (LOT3)	6 403 153.0	RÉFECTIONS ET RÉHABILITATIONS DIVERSES	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	RÉCEPTION PROVISOIRE	BONIGOUROU	1
N°63-2/16/MCP-PRMP-SP/PRMP/2023 DU 23/08/2023	CONSTRUCTION D'UN BLOC DE LATRINE À QUATRE CABINES AU PROFIT DE L'EPP SINAWOURAROU/C	4 897 000.0	BLOC DE LATRINE	HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT DE BASE	RÉCEPTION PROVISOIRE	SINAOURAROU	1
N°63-2/38/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 DU 12/12/2023	RÉHABILITATION DE LA MATERNITÉ DE PÉHUNCO	34 510 306.0	CENTRE DE SANTÉ/DISPENSAIRES	SANTÉ	TRAVAUX EN COURS	PÉHUNCO I	0
N°63-2/30/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 DU 23/11/2023	RÉHABILITATION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGES DES PRODUITS TROPICAUX À PÉHUNCO CENTRE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE DES MARAICHERS	20 648 336.0	MAGASIN DE STOCKAGE	AGRICULTURE/ELEVAGE/PÊCHE		PÉHONCO-TATAPOURANOU	0

Source : *Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

La preuve de l'enregistrement existe pour tous les marchés de l'échantillon. Le taux de respect de l'enregistrement avant le démarrage est de 100%.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Le taux de respect de la norme dans la phase administrative d'exécution des marchés de l'échantillon choisi est de 98% . En effet, le démarrage de tous les travaux relatifs aux marchés de l'échantillon est acté par un ordre de service. Sur cet acte, on peut lire les dates de démarrage, le délai d'exécution et la date prévisionnelle d'achèvement ou de livraison. Dans les dossiers des premiers paiements payés par le TC, **il y a présence de la pièce relative à la garantie de bonne exécution à l'exception du mandat 606 relatif au paiement du 1er décompte du marché de construction d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP SINAWOURAROU/C.** Les liasses de justification présentes chez l'ordonnateur comportent toutes les pièces nécessaires au paiement**.** Tous les services sont certifiés selon la forme requise au verso des factures. Pour les marchés de travaux de l'échantillon, les attachements pour la prise en compte des décomptes existent dans les dossiers et sont tous signés par le C/ST ou son

représentant. Lorsqu'il s'agit de paiement de décompte après réception provisoire, les PV sont aussi présents dans les dossiers et sont signés par le C/ST ou son représentant. Tous les mandats sont transmis au TC par Bordereau. Les paiements sont effectués dans les délais contractuels lorsque les titulaires des marchés ont déposé leur facture à bonne date.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Mauvaise exécution des travaux avec perte de ressource pour la commune.

Recommandation :

Le RAAF devra veiller à la présence de la garantie de bonne exécution dans tous les dossiers avant leur paiement.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Les dates inscrites dans le tableau présenté sont pour la plupart erronées. Du coup, les constats faits dans ce tableau sur l'existence de retard ou non dans l'exécution des contrats ne sont pas tous exacts. De plus, les données concernant certains marchés de l'échantillon ne sont pas générées. La commission a alors élaboré le tableau ci-dessous sur la base des informations factuelles recueillies sur le terrain pour apprécier les durées d'exécution sur les marchés de l'échantillon.

N°	**INTITULÉ DU MARCHÉ / CONTRAT**	**DATE ORDRE DE SERVICE**	**DATE DE FIN PRÉVUE**	**DATE CONSTAT D'ACHÈVEMENT**	**DATE DE RÉCEPTION PROVISOIRE**	**NOMBRE DE JOURS DE RETARD**	**OBSERVATION**
1	**CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN ÉQUIPÉ D'UN BUREAU DIRECTEUR PLUS TROIS (03) BUREAUX MAÎTRE PLUS 75 TABLES BANCS AU PROFIT DE L'EPP DE SINAWOURAROU C (LOT1)**	**15/05/2023**	**14/09/2023**	**13/07/2023**	**17/07/2023**	**- 63**	**PAS DE RETARD**

N°	**INTITULÉ DU MARCHÉ / CONTRAT**	**DATE ORDRE DE SERVICE**	**DATE DE FIN PRÉVUE**	**DATE CONSTAT D'ACHÈVEMENT**	**DATE DE RÉCEPTION PROVISOIRE**	**NOMBRE DE JOURS DE RETARD**	**OBSERVATION**
2	**BALISAGE DE 70 KM DE COULOIRS DE PASSAGE DES AMINAUX DANS LA COMMUNE DE PÉHUNCO POUR LE RENFORCEMENT D'UNE COHABITATION PACIFIQUE ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS**	**05/05/2023**	**04/11/2023**	**06/11/2023**	**10/11/2023**	**2**	**RETARD DE 2 JOURS**
3	**RÉHABILITATION D'UN MODUEL DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN AU PROFIT DE L'EPP BONIGOUROU (LOT3)**	**16/08/2023**	**15/11/2023**	**22/09/2023**	**25/09/2023**	**- 54**	**PAS DE RETARD**
4	**MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS D'ALPHABÉTISATION DANS LA COMMUNE DE PÉHUNCO DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI À LA GESTION DÉCENTRALISÉ DE L'ALPHABÉTISATION AU BENIN (PAGEDA)**	**04/08/2023**	**03/02/2024**	**21/12/2023**	**21/12/2023**	**- 44**	**PAS DE RETARD**
5	**CONSTRUCTION D'UN BLOC DE LATRINE À QUATRE CABINES AU PROFIT DE L'EPP SINAWOURAROU/C**	**16/11/2023**	**15/02/2024**	**29/01/2024**	**31/01/2024**	**- 17**	**PAS DE RETARD**
6	**ACQUISITION DE 230 TABLES-BANCS EN BOIS POUR ÉCOLIER AU PROFIT DES EPP BONIGOUROU, SAYAKROU, TOBRE CENTRE, GNEMASSON/A ET B, PUIS ACQUISITION D'UNE TABLE DE LECTURE, D'UN BUREAU MAITRE ET DE DEUX CHAISES DANS LE CADRE DU PROJET D'ALPHABÉTISATION**	**23/10/2023**	**22/01/2024**	**16/11/2023**	**16/11/2023**	**- 67**	**PAS DE RETARD**
7	**ACQUISITION DE QUINZE (15) LAMPADAIRES SOLAIRES POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALES DES LOCALITÉS DE BANA, KOUNGAROU ET GBÉBA (LOT1)**	**08/02/2024**	**07/06/2024**	**CHANTIER EN COURS**	**CHANTIER EN COURS**	**#VALEUR!**	**CHANTIER EN RETARD**
8	**AMÉNAGEMENT DE LA PISTE DOH-MARÉGNAMAROU (11KM).**	**01/02/2024**	**31/07/2024**	**10/07/2024**	**17/07/2024**	**- 21**	**PAS DE RETARD**

N°	**INTITULÉ DU MARCHÉ / CONTRAT**	**DATE ORDRE DE SERVICE**	**DATE DE FIN PRÉVUE**	**DATE CONSTAT D'ACHÈVEMENT**	**DATE DE RÉCEPTION PROVISOIRE**	**NOMBRE DE JOURS DE RETARD**	**OBSERVATION**
9	**RÉHABILITATION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGES DES PRODUITS TROPICAUX À PÉHUNCO CENTRE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE DES MARAICHERS**	**01/02/2024**	**30/05/2024**	**26/04/2024**	**03/05/2024**	**- 34**	**PAS DE RETARD**
10	**RÉHABILITATION DE LA MATERNITÉ DE PÉHUNCO.**	**13/02/2024**	**12/06/2024**	**CHANTIER EN COURS**	**CHANTIER EN COURS**	**#VALEUR!**	**CHANTIER EN RETARD**

Source : *Commune*

Le tableau ainsi présenté montre l'existence de retard sur trois marchés. Le retard constaté est de 2 jours pour le premier marché qui est relatif au Balisage de 70 km de couloirs de passage des animaux dans la commune de Péhunco pour le renforcement d'une cohabitation pacifique entre agriculteurs et éleveurs. Pour les deux autres qui concernent respectivement l'acquisition de quinze (15) lampadaires solaires pour l'électrification rurales des localités de Bana, Koungarou et Gbéba (lot1) et la réhabilitation de la maternité de Péhunco, ils ne pas encore réceptionnés à la date de passage de la commission alors que les dates prévues pour leur réception sont le 07/06/2024 et 12/06/2024. Ces deux marchés ont donc connu des retards dont l'ampleur est considérable. Des lettres de mise en demeure en date 29 /05/2024 ont été adressées aux titulaires des marchés concernés. Les raisons justifiant ces retards ne sont pas évoquées.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Retard dans le développement de la commune.

Recommandation :

- Le SE devra sensibiliser les titulaires des marchés en vue de l'exécution à bonne date des travaux;
- Le SE devra veiller au paiement effectif des pénalités de retard par les entreprises titulaires des deux marchés dont l'exécution a connu de retard.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite

de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 15: **Liste des avenants**

RÉFÉRENCE AVENANT	RÉFÉRENCE	INTITULÉ
A/S N°63-2/002/T22-PDIEMII/MCP-SG-SAEF-SPRMP	**N°63-2/002/T22-PDIEMII/MCP-SG-SAEF-SPRMP**	**RÉALISATION D'UN FORAGE ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME SOLAIRE PLUS CHÂTEAU AU PROFIT DU CENTRE DE SANTÉ DE BOROKPÈRÈ ET RACCORDEMENT DE L'EPP DÔH AU RÉSEAU DE L'AEV DE DÔH**
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°63-2/02/T22-PDIEM-II/MCP-SG-SAEF-SPRMP	**N°63-2/02/T22-PDIEM-II/MCP-SG-SAEF-SPRMP**	**CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_A : TROIS (03) HANGARS DE VENTE DE TUBERCULES**
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°63-2/003/T22-PDIEMII/MCP-SG-SAEF-SPRMP	**N°63-2/003/T22-PDIEMII/MCP-SG-SAEF-SPRMP**	**CONSTRUCTION D'OUVRAGES ADDITIONNELS EN MATÉRIAUX LOCAUX AU MARCHÉ RÉGIONAL TAKISSARI DE PÉHUNCO EN PHASE II DU PDIEM, LOT PH_B : DEUX (02) MAGASINS DE TYPE M2 - UN (01) MAGASIN DE TYPE M3 – UNE (01) BOUTIQUE DALLÉE**

Source : *Commune*

Constat :

Il existe deux avenants. Il s'agit de l'avenant au marché n°63-2/02/T22-PDIEM-II/MCP-SG-SAEF-SPRMP du 24/01/2022 et l'avenant au marché n°63-2/03/T22-PDIEM-II/MCP-SG-SAEF-SPRMP du 24/01/2022. Ces deux avenants sont tous autorisés par la DDCMP par PV N° 07-03/DNCMP/DDCMP-AD/SA/2022 du 07 juillet 2022 . Ils sont également tous dans la limite de 30% des marchés de base (5,33% et 0,11%).

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Deux marchés ont été résiliés en 2023. Il s'agit des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la piste Wokou-Gambinou et à l'étude et maitrise d'œuvre technique pour la réhabilitation FPMH. La résiliation du premier est autorisée par PV N°05-18/DNCMP/DDCMP-AD/2023 du 22 mai 2023. La commission n'a pas obtenu les preuves de l'autorisation du second marché résilié.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La commission a constaté qu'en 2023 le taux de respect des normes relatives au fonctionnement des commissions permanentes est de 93%. Des quatre commissions permanentes obligatoires du conseil communal prévues à l'article 85 de la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, trois sont créées par un même arrêté N° 63-2/029/MCP-SE-RAAF-SA du 25 avril 2023 portant désignation/élection des membres des commissions permanents au sein du conseil communal de Péhunco. Il s'agit de :

- la Commission des Affaires Économiques et Financières ;
- la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales ;
- la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles ;

Toutefois, la commission n'a pas eu un ou des acte(s) juridique(s) (Délibération du conseil communal, arrêté du Maire) portant création des commissions permanentes. Ces Commissions ont fonctionné et ont produit au moins un rapport chacune. La commission des Affaires Économiques et financières a produit 2 rapports d'activités, la commission des affaires domaniales et environnementales en a produit 3 et la commission permanente des affaires sociales et culturelles a produit 1 rapport. Chacun de ces rapports a été signé et a, en annexe, la liste des membres des commission qui ont pris part à la session. Les grands sujets relatifs au développement de la commune sont mentionnés dans ces rapports et ont été discutés lors réunions du Conseil de Supervision avant d'être transmis au conseil communal qui a, toutes les fois, discuté et délibéré sur les rapports déposés par les commissions. Ces sujets ont portés sur la mobilisation des ressources financières pour le financement des actions de développement, la gestion du foncier et l'inclusion socio-économique.

Les frais de fonctionnement des commissions permanentes du conseil communal sont prévus sur la ligne budgéta 6551 "**Frais de repas et de déplacement pour les**

rencontres des organes politiques (Conseil Communal, Conseil de supervision et commissions permanentes'' pour le paiement de ces frais.

Risque :

Entrave au développement local

Recommandation :

- Le Maire doit prendre un arrêté pour actualiser la création des commisions permanentes ;
- Les autorités communales (Maire et SE) doivent prendre les dispositions pour créer et rendre opérationnelle la commission chargée de la coopération et des relations avec les institutions.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

- Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le taux de respect des normes relatives au contrôle de l'action du maire par le conseil communal est de 100% pour cette année 2023. En effet, le Maire/SE a rendu compte de ses activités au Conseil de Supervision à travers des rapports mensuels, trimestriels et un rapport annuel conformément aux dispositions de l'article 139 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'Administration Territoriale en

République du Bénin. Ces rapports sont transmis au Conseil de supervision pour étude et discussion. Quant au Maire, il a produit et transmis quatre (04) rapports trimestriels qui sont soumis et discuté en sessions ordinaires du conseil communal. Dans ces rapports, le Maire a, entre autres, fait le point d'exécution du budget (niveau de réalisation des recettes et des dépenses) et des tâches à lui prescrites entre deux sessions.

Par ailleurs, la commission a constaté que le conseil communal de Péhunco a régulièrement tenu, sur convocations du Maire, les quatre (04) sessions ordinaires de l'année 2023 conformément aux dispositions de l'article 67 alinéa 1er du code de l'administration territoriale. La première session, les 30 et 31 janvier 2023 ; la deuxième session les 24 et 25 avril 2023 ; la troisième, les 06 et 07 juillet 2023 ; et la quatrième, les 26 et 27 octobre 2023.

Les relevés de décision des sessions du CC comportent un point "**tâches prescrites au Maires**". Les PV ou compte rendu des sessions abordent le point de l'ordre du jour réservé au compte rendu des activités du maire. Pour la tenue de ces sessions, les convocations sont transmises aux conseillers communaux au moins 72 heures avant la réunion à la diligence du secrétaire exécutif. Ainsi, le conseil communal de Péhunco a tenu à bonnes dates les quatre sessions ordinaires et deux sessions extraordinaires au titre de l'année 2023. Les comptes rendus des sessions ainsi que les délibérations et relevés sanctionnant la tenue effective des séances du conseil communal sont établis et rendus disponibles dans les 72h qui suivent les assises du conseil. Les relevés des absences et des décisions sont publiés dans les mêmes délais par voie d'affichage dans les locaux de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil communal.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

En 2023, le taux de respect des normes en matière d'élaboration/actualisation et de mise en œuvre du manuel de procédures de la commune est de 67%. Ce manuel est élaboré/actualisé, en décembre 2021, sur financement de la Coopération Suisse et l'appui technique de l'Association des Communes de l'Atacora et de la Donga (ACAD). Le manuel élaboré/actualisé, en décembre 2021 n'a pas tenu compte des dispositions de la loi n°2021 -14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale. Il est, cependant, mis en œuvre tout en tenant compte des dispositions du code de l'administration territoriale qui a introduit de nombreuses réformes dans le fonctionnement de l'administration territoriale. Le Maire n'a pris aucun arrêté pour sa mise en œuvre. L'administration ne dispose pas d'un organe de contrôle interne, mais elle a un dispositif de contrôle hiérarchique.

Risque :

Commission des actes frauduleux ou corrompus

Recommandation :

- Les autorités communales (Maire et SE) doivent mettre en place un organe de contrôle interne ;
- Les autorités communales (Maire et SE) doivent doter l'administration communale d'un manuel de procédures.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

En 2023, le Préfet du Département de l'Atacora est informé par messages radio et dans les mêmes délais que les conseillers de la tenue des sessions du Conseil Communal. Les copies des délibérations sont transmises au Préfet par bordereaux N°63-2/05/MCP-SE-SA du 13 février 2023 ; N°63-2/102/MCP-SE-RAAF-SA du 12 juillet 2023 ; N°N°63-2/102/MCP-SE-RAAF/SA du 28 septembre 2023 ; et N°63-2/179/MCP-SE-RAAF/SA du 08 novembre 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Le taux de respect des normes est de 50% en matière de mise en œuvre des recommandations, soit 12 recommandations totalement mises en œuvre sur les 24, et 50% des recommandations non mise en œuvre.

Une feuille de route assortie de chronogramme pour la mise en œuvre des recommandations a été élaborée et partagée au cours d'une réunion de CODIR. La CCMP a été informée que le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux audits lui incombe et elle a fait cas de l'exécution de cette tâche, mais elle n'a pas pu présenter à la commission un rapport dans lequel ce suivi est retracé.

Risque :

Répétition des erreurs et fautes de gestion

Recommandation :

Les autorités communales (Maire et SE) doivent veiller à la mise en œuvre des recommandations des audits

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Le taux de mise œuvre des recommandations est de 50%. Ce taux s'expliquerait par retard qui a été accusé dans la transmission/réception du rapport et des recommandations de l'audit antérieur. Des 24 recommandations, 50% des recommandations ont été totalement mises en œuvre et 50% des recommandations ont été partiellement mises en œuvre.

En conséquence, il n'y a pas d'amélioration notable à signaler

Risque :

Persistance des erreurs et fautes de gestion

Recommandation :

Les autorités communales (Maire et SE) doivent prendre les dispositions pour assurer la mise en œuvre des recommandations des audits

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

Le taux de respect des normes en matière d'information est de 71% ; les 29% sont partiellement respectés. En effet, la mairie dispose de trois (03) tableaux d'affichage, à savoir un tableau d'affichage en bois à l'entrée du hall des bureaux de l'administration communale et deux tableaux métalliques à double face dans la cour de la mairie. Ils sont tous accessibles au public. Ils sont bien protégés contre les intempéries.

A la date du 11 août 2024, l'équipe de l'audit a constaté les affiches des copies de délibérations et des relevés et décisions des derniers travaux du conseil communal, des avis de DRP, etc.

La mairie dispose également d'un Service des Archives, de la Documentation, de l'Information et de la Communication fonctionnel, mais pas adéquat à la consultation des citoyens. On y trouve disponibles les documents comme le PDC, les budgets, les collectifs budgétaires, les PTA, les comptes administratifs, et beaucoup d'autres documents administratifs. Les pièces d'état civil sont aussi sécurisées et archivées.

Par ailleurs, la commission a constaté que les dossiers FADeC sont classés par opération au secrétariat de la PRMP, par compte au niveau du RAAF et par nature au niveau de RST

Risque :

Dissuasion des citoyens ou usagers à se rendre dans la salle de documentation,

Recommandation :

Les autorités communales doivent débarrasser la salle de documentation des matériaux de construction qui y sont entreposés pour la rendre accessible/fréquentable

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

En 2023, le taux de respect des normes en matière de redditions de comptes est de 100%. En effet, les autorités communales ont organisé, conformément à l'article 24 de la loi N°2021-14 du 20 décembre 2021, portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, quatre séances de redditions de compte avec l'implication des OSC et distribution des supports de communication du Maire.

- La première est organisée le 22 juin 2023 et a porté sur la gestion de l'état civil de 2021 à 2023 ;
- La deuxième, tenue le 7 octobre 2023 est consacrée au point des réalisations de 2022 et 2023 par secteur de compétence et la gestion foncière ;
- la troisième organisée le 08 novembre a porté sur les conflits entre agriculteurs et éleveurs ; et
- la quatrième tenue le 24 novembre 2023 sur la protection des enfants.

Dans le cadre de ces redditions de comptes, des supports de communications du Maire ont été distribués aux participants. Aucun de ces documents ne présentent les ressources, leur origine, les prévisions et les réalisations du PAI, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée.

Les organisations de la société civil sont impliquées à toutes les étapes de l'organisation de ces séances de redditions des comptes. S'agissant de la préparation de ces séances, outre les lettres d'invitation adressées aux structures organisées (les élus locaux, les cadres de la mairie, les agents des Services Déconcentrés de l'État, les représentants des Organisations de la Société Civile, les associations professionnelles, les ONG travaillant dans la commune), les crieurs publics la radio NAN NIN OUASSA FM, sont mis à contribution pour annoncer l'événement et inviter

les populations à y prendre part. Les OSC ont servi aussi de relais pour la mobilisation des populations. Les listes de présence lors des premiers et seconds vagues de séances de reddition de compte sont jointes aux rapports. Les participants dépassent rarement la cinquantaine malgré les moyens mis en branle pour la mobilisation.

Risque :

Gestion opaque des ressources financières de la commune

Recommandation :

Les autorités communales (Maire et SE) doivent présenter aux populations le point de la gestion des ressources de la commune en faisant mention de leur origine, les prévisions et les réalisations du PAI, l'état des dépenses engagées et non mandatées de l'exercice auditée

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

De l'analyse des documents de planification à savoir le PDC, le PAI et ceux budgétaires comme le budget primitif et son collectif, il ressort une parfaite cohérence entre les données. Nous estimons que le contrôle effectué (rapprochement entre les documents de planification) permet de juger sans réserve la prise en compte dans le PAI de l'ensemble des réalisations de l'année 2023.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents du RAAF et du TC, il n'existe pas une concordance au niveau de toutes les natures du FADeC. En effet, des points de discordance sont notés au niveau de certains reports de 2022 sur 2023. Pour raison d'insuffisance de preuves, la commission n'a pu réconcilier les soldes. Les travaux de rapprochement commencés entre les deux acteurs doivent être poursuivis.

Les reports et les transferts de l'année courante sont bien retracés dans les comptes administratifs de la commune.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

En 2023, le Conseil de Supervision a régulièrement contrôlé les activités du SE. Il en de même du conseil communal qui a contrôlé les activités menées par le Maire entre deux sessions. Les rapports d'activités du SE sont étudiés en session du conseil de supervision et les rapports d'activités du Maire ont été régulièrement discutés et examinés lors des sessions du conseil, communal.

La Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la commune est fonctionnelle.

Le manuel de procédure élaboré en décembre 2021 a été adopté, mais il n'est en œuvre par arrêté du Maire en raison de l'application de la loi 2021 - 14 portant code de l'administration territoriale. Il doit d'être actualisé pour tenir compte des réalités organisationnelle et fonctionnelle de la commune, du code l'administration territoriale, de code des marchés publics et des exigences de code du domaine et du foncier. La traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations des audits est perfectible. L'adéquation profil/poste au niveau des chefs de services est effective.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 16: **MARCHÉS PRÉSENTANT DES IRRÉGULARITÉS DU POINT DE VUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
RÉHABILITATION DE LA MATERNITÉ DE PÉHUNCO	**N°63-2/38/MCP-CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 DU 12/12/2023**	**34 510 306**	**NÉANT**	
CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU-MAGASIN ÉQUIPÉ D'UN BUREAU DIRECTEUR PLUS TROIS (03) BUREAUX MAÎTRE PLUS 75 TABLES BANCS AU PROFIT DE L'EPP DE SINAWOURAROU C (LOT1)	**N°63-2/002/MCP/CCMP-PRMP-SP/PRMP/2023 DU 10/02/2023**	**25 018 080**	**UN ENTREPRENEUR RÉCUSE LE REJET DE SON DOSSIER POUR NON CONFORMITÉ DU MODÈLE D'ENGAGEMENT PRÉVU PAR L'ARMP**	**LE MARCHÉ A FAIT L'OBJET DE RECOURS À L'ARMP, MAIS IL A ÉTÉ FINALEMENT DÉBOUTÉ ; PARCE QUE LE MODÈLE DE SA LETTRE D'ENGAGEMENT N'EST PAS CONFORME À CELUI RECOMMANDÉ PAR L'ARMP**

Source : *Commune*

Opinion :

Après analyses des données relatives à la passation des marchés, aucun marché ne présente des irrégularités du point de vue de la passation des marchés pour être soumis à une vérification approfondie.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 17: **Marchés présentant des irrégularités du point des paiements**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Source : *Commune*

Opinion :

L'examen des mandats payés dans le cadre de l'exécution des marchés de l'échantillon choisi a globalement montré que les pièces justificatives présentes dans les dossiers sont régulières aussi bien chez l'ordonnateur et que chez le comptable. Toutefois, l'ordonnateur doit veiller à la présence de la caution de garantie de bonne exécution dans tous les dossiers de premier paiement.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Les infrastructures visitées sont globalement de bonne qualité. Toutefois, les fissures observées au niveau de l'EPP Bonigourou doivent être corrigées avant la réception définitive du marché.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
NOMBRE DE SESSIONS DU CONSEIL COMMUNAL	2.00	2.00	100.0
FONCTIONNALITÉ DES COMMISSIONS PERMANENTES	2.00	1.62	81.25
NOMBRE DE RAPPORTS D'ACTIVITÉS ÉCRITS DU MAIRE SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL	8.00	8.00	100.0
DATE DE VOTE DU BUDGET	3.00	3.00	100.0
DATE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	2.00	2.00	100.0
FONCTIONNALITÉ D'UN DISPOSITIF D'ARCHIVAGE ET DE DOCUMENTATION	6.00	4.00	66.67
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
TOTAL NOTE FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	23.00	20.62	89.67

Source : *Commune*

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
FONCTIONNALITÉ DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS	5.00	5.00	100.0
RESPECT DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	12.00	11.90	99.17
EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLIQUES	13.00	12.10	93.08
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
TOTAL NOTE PASSATION DES MARCHÉS ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLIQUES :	30.00	29.00	96.67

Source : *Commune*

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
DISPONIBILITÉ DES SITUATIONS TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES D'EXÉCUTION (FINANCIÈRE ET PHYSIQUE) DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES	8.00	5.88	73.44
TENUE À JOUR DES REGISTRES PHYSIQUES ET EXISTENCE D'UNE COMPTABILITÉ MATIÈRES	5.00	5.00	100.0
QUALITÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITÉ DES TRANSFERTS	5.00	4.50	90.0
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
TOTAL TRAÇABILITÉ ET REMONTÉE DES INFORMATIONS :	18.00	15.38	85.42

Source : *Commune*

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
EVOLUTION DES RECETTES PROPRES	10.00	2.00	20.0
NIVEAU DE CONSOMMATION DES RESSOURCES DISPONIBLES	5.00	1.00	20.0
AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	5.00	2.50	50.0
DÉPENSES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	9.00	8.50	94.44

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL FINANCES LOCALES :	**29.00**	**14.00**	**48.28**

Source : *Commune*

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	**100.00**	**79.00**	**79.0**

Source : *Commune*

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNÉE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DÉLIBÉRANT ET EXÉCUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS	TRAÇABILITÉ ET REMONTÉE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	**74.17**	**44.0**	**36.67**	**76.67**
2018	**65.83**	**72.0**	**41.67**	**46.42**
2019	**98.21**	**96.67**	**53.33**	**68.52**
2020	**95.65**	**100.0**	**66.66**	**37.93**
2021	**91.3**	**40.0**	**33.33**	**81.03**
2022	**88.04**	**66.67**	**40.97**	**70.69**
2023	**76.63**	**96.67**	**85.42**	**58.62**

Source : *Commune*

Constat :
Les performances de la commune sur les plans de fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, de passation et exécution des marchés publics, de la traçabilité et de la remontée des informations et des finances locales sont respectivement de76,63%, 96,67%, 85,42% et 58,62%.
Par rapport aux années antérieures, les observations suivantes ont été faites:

- Au niveau du fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, ces taux ont une progression décroissante entre 2020 et 2023 . Le pic est obtenu en 2020;
- Au niveau de la passation et de l'exécution des marchés publics, les taux ont évolué en dents de scie entre 2020 et 2022. Puis, ils sont croissants de 2022 à 2023. Le niveau maximum est atteint en 2020;
- Au niveau de la traçabilité et de la remontée des informations, les taux ont aussi évolué en dents de scie entre 2020 et 2022. Puis, ils sont croissants de 2022 à 2023. Le niveau maximum est atteint en 2023;
- Au niveau des finances locales, les taux ont évolué en dents de scie entre 2020 et 2022; puis de façon décroissante entre 2022 et 2023. Son optimum est atteint en 2021

Risque : Néant

Recommandation : Néant

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

Année	Total normes remplies (« oui »)	Total normes non remplies (« non »)	Total normes partiellement remplies (« partiellement »)	Taux de respect (total « oui »/ somme « oui », « non », « partiellement »
2017	**68.0**	**32.0**	**18.0**	**57.63**
2018	**72.0**	**18.0**	**21.0**	**64.86**
2019	**110.0**	**10.0**	**15.0**	**81.48**
2020	**109.0**	**6.0**	**11.0**	**86.51**
2021	**65.0**	**8.0**	**11.0**	**77.38**
2022	**70.0**	**7.0**	**9.0**	**81.4**
2023	**80.0**	**4.0**	**1.0**	**94.12**

Source : *Commune*

Constat :
Par rapport aux normes, la commission a noté une évolution en dents de scie de 2020 à 2022 par rapport au taux de remplissage de ‘’oui". Les taux ont une progression croissante de 2022 à 2023. Le point culminant est atteint en 2020. Par rapport aux années antérieures, il y a moins de normes non remplies en 2023. Le taux de respect des normes est de 94,12% en 2023 et est en hausse par rapport à ceux des années antérieures.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	Faible	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
3	**5**	**5**	**11**	**24**
12.5 (%)	**20.83(%)**	**20.83(%)**	**45.83(%)**	**64.58(%)**

Source : *Commune*

Constat :

Le taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2022 est de 64,58%. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :

- 11 recommandations totalement exécutées, soit 45,83% du nombre total de recommandations ;
- 05 moyennement exécutées, soit 20,83% du nombre total de recommandations;
- 05 faiblement exécutées, soit 20,83% du nombre total de recommandations ;
- 03 non exécutées, soit 12,5% du nombre total de recommandations.

Les recommandations dont la mise en œuvre est faible se présentent comme ci-après :

- Le SE doit prendre les dispositions utiles pour une amélioration des taux de mandatement ;
- Le Trésorier communal devra prendre les dispositions utiles pour une réorganisation des archives de la trésorerie communale en vue d'une reddition de compte à bonne date ;
- Le Secrétaire Exécutif doit veiller à la retenue de garantie sur les factures avant la liquidation et émission des titres paiement des marchés de travaux ;
- Le SE doit veiller à la mise en place de la garantie de bonne exécution avant le 1er paiement de tout marché ;
- Le Maire doit œuvrer pour le fonctionnement normal de toutes les commissions obligatoires prévues par la loi.

Les recommandations moyennement mises en œuvre s'articulent comme suit :

- Le Trésorier communal doit arrêter à la fin de chaque année les registres tenus et tenir à jour le registre physique FADeC pour le suivi rigoureux de la consommation des ressources transférées ;
- le RAAF doit veiller à l'existence en annexe au compte administratif sous leur appellation et format prévus par la note de cadrage des quatre documents ci-après : l'état des restes à recouvrer ; l'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports; l'état des dettes de la commune (dettes fournisseurs, emprunts) et créances (prêts, avances, …) à long et moyen terme ; l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions (annexe du compte administratif);
- Le SE devra veiller au respect strict des délais contractuels contenus dans les contrats de marchés et prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect desdits délais ;

- Le Maire devra faire réviser le manuel de procédures pour prise en compte des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics au Bénin, de celles du code du domaine et du foncier puis de celles de la note de cadrage budgétaire du MDGL;
- Le SE doit prendre les dispositions nécessaires pour actualiser le manuel de procédures en tenant compte des dispositions de code de l'administration territoriale.

Les recommandations non mises en œuvre sont les suivantes:

- Le TC doit prendre les dispositions idoines pour la tenue manuelle et à jour du RAF;
- Le SE doit exiger la fourniture de police d'assurance par les entreprises adjudicataires lors de l'établissement de l'ordre de service;
- La PRMP doit veiller à la publication des avis d'attribution définitives dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS À L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULÉES
33	**31**	**8**	**0**
	93.94(%)	**24.24(%)**	**0**

Source : *Commune*

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que, trente-trois (33) recommandations ont été formulées. Parmi celles-ci, trente-un (31), soit 93,94 % sont à l'endroit des acteurs communaux (SE, Mairie et Trésorerie Communale). Ces dernières comprennent huit (08) anciennes recommandations. Il n'y a aucune recommandation reformulée. Deux (02) recommandations sont adressées à d'autres acteurs.

8- CONCLUSION

Au terme des travaux d'audit réalisés sur la gestion 2023 des ressources FADeC transférées à la commune de Péhunco, la commission n'a décelé aucune malversation financière.
Une bonne traçabilité des ressources reçues par la commune a été constatée. Il est noté une bonne utilisation des ressources avec un taux d'engagement très élevé. Mais, des efforts restent à faire dans le suivi des chantiers afin d'assurer un fort taux de mandatement.
Après toutes les analyses des données recueillies, nous estimons sans réserve que la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer de bénéficier des tranches de transfert FADeC.

Cotonou le 29 Novembre 2024

Président	Rapporteur
GANDO Lambert Renaud	**YAROU Imorou**